



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**



PROCÈS-VERBAL

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025
Convocations envoyées le 4 février 2025

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. REULLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD, BENOIST et AUBERT, MM. VIGOT et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. GIRARD,
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD,
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH,
M. PICHEREAU, pouvoir à M. AVILLATTE,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Mme HINET,
Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE.
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des mercredi 18 décembre 2024 et lundi 20 janvier 2025

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

* Rapport 101 – Affaires Générales :

Indemnités des élus

Présentation de l'état annuel 2025

*** Communications diverses**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 102 – Finances :

Budget Principal et annexes - Exercice 2025

Grandes orientations budgétaires

Rapport de présentation des orientations budgétaires

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Finances :

Budget Principal 2025

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses
d'investissement par anticipation Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances :

Budget Principal et Budget annexe aménagement des ZAC

Ouverture de lignes de trésorerie

Consultation

*** Délibération municipale**

* Rapport 105 – Finances – Commande Publique :

Marché n° 2014-23 – Travaux d'aménagements paysagers de deux
giratoires sur RD 938

Versement de la retenue de garantie au budget de la commune

Prescription quadriennale

*** Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Finances – Commande Publique :
 - A – Marché n° 2018-26 – Travaux d'extension du club house au complexe sportif Guy Drut
 - Versement de la retenue de garantie au budget de la commune
 - Cessation d'activité de l'entreprise

*** Délibération municipale**

- B – Marché n° 2015-15 – Lot 8 – Terrassement et assainissement bassin Ménardière
- Versement de la retenue de garantie au budget annexe de la ZAC
- Cessation d'activité de l'entreprise

*** Délibération municipale**

- C – Marché n° 2017-28 – lot 7 - Travaux de construction d'un groupe scolaire et équipement sportif
- Versement de la retenue de garantie au budget de la commune
- Cessation d'activité de l'entreprise

*** Délibération municipale**

- * Rapport 107 – Finances – Commande Publique :
 - Prestation de transports scolaires, périscolaires et extrascolaires d'enfants
 - Autorisation de signer le marché

*** Délibération municipale**

- * Rapport 108 – Finances – Commande Publique :
 - Fourniture et livraison de papier
 - Constitution d'un groupement de commandes entre la commune, la Ville de TOURS et diverses communes
 - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

*** Délibération municipale**

- * Rapport 109 – Finances – Commande Publique :
 - Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 décembre 2024 et le 6 février 2025

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 110 – Ressources Humaines :
 - Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
 - Mise à jour au 17 février 2025

*** Délibération municipale**

- * Rapport 111 – Sécurité Publique :
Don de vêtements à la Fédération Nationale des Policiers Municipaux
dans le cadre de l'aide apportée à Mayotte après le passage du
cyclone Chido

*** Délibération municipale**

- * Rapport 112 – Sécurité Publique :
Objets trouvés
Don à l'association VELOOP

*** Délibération municipale**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD
Mme LEMARIÉ

- * Rapport 113 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires
Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et
Systèmes d'Information du jeudi 6 février 2025

*** Communications diverses**

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -
COMMUNICATION**

Mme Valérie JABOT

- * Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale du lundi 20 janvier 2025

*** Communications diverses**

M. Bruno LAVILLATTE

- * Rapport 201 –Vie Culturelle :
Pavillon d'exposition Charles X
Modification du règlement intérieur

*** Délibération municipale**

- * Rapport 202 –Vie Culturelle :
Bibliothèque municipale George Sand
Modification du règlement intérieur

*** Délibération municipale**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

- * Rapport 203 –Vie Sportive :
Piscine municipale Ernest Watel
Modification du règlement intérieur

*** Délibération municipale**

- * Rapport 204 –Vie Sportive :
Demande de subvention exceptionnelle du Réveil Sportif pour le compte de la section gymnastique bien être

*** Délibération municipale**

- * Rapport 205 –Vie Sportive :
Demande de subvention exceptionnelle de l'association G.A.B.S

*** Délibération municipale**

- * Rapport 206 –Vie Sportive :
Mise à disposition d'installations sportives par la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales (C.M.C.A.S) Tours-Blois au bénéfice de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Convention tripartite entre la C.M.C.A.S, la Ville et le Réveil Sportif

*** Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

- * Rapport 207 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 4 février 2025

*** Communications diverses**

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT –
LOISIRS - PETITE ENFANCE**

Mme Françoise BAILLERAU

- * Rapport 300 – Enseignement :
Ecole privée St-Joseph
Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires
Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2023
Dotations forfaitaires au titre de l'année scolaire 2024-2025

*** Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Sorties scolaires 2024-2025
A – Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie
Attribution des subventions par école en fonction des projets

*** Délibération municipale**

- B – Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie
Attribution des subventions par école en fonction des projets

*** Délibération municipale**

C – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie
Attribution de la subvention pour les sorties scolaires des écoles
St Joseph et Anatole France

*** Délibération municipale**

D - Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de
l'école Anatole France

*** Délibération municipale**

* Rapport 302 – Enseignement :
Projet de convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en
situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier
degré

*** Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

* Rapport 303 – Loisirs :
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Moulin Neuf et #CapJeunes
Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse
d'Allocations Familiales

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD

* Rapport 304 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse –
Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du lundi 10 février 2025

*** Communications diverses**

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
--

M. Michel GILLOT

* Rapport 400 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie :
Tranche II
Proposition de cession du lot G3-1 cadastré section AO n° 573 sis au 31
rue François Arago au profit de M. CAUDART et Mme ARAUJO ou toute
société pouvant s'y substituer

*** Délibération municipale**

* Rapport 401 – Cessions foncières – PE n° 14 – Cœur de Ville 1 bis :

A – Proposition de cession des parcelles non bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²) au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute autre société s'y substituant (+ autorisation de dépôt du PC)
Abrogation des délibérations du 7 juillet 2022 et du 22 septembre 2023

*** Délibération municipale**

B - Proposition de cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (2.951 m²), 32p (2 m²), 33p (205 m²), 34p (535 m²), 39 (351 m²), 254p (33 m²), 271p (environ 566 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m²) au profit de la SAS Gambetta Développement et de la société Abscisse Promotion Résidentielle ou toute autre société s'y substituant (+ autorisation de dépôt du PC)

*** Délibération municipale**

* Rapport 402 – Place du marché – parking et aire de jeux

Déclassement et désaffectation du domaine public communal d'une emprise foncière de 3.753 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrée section AT n° 951 sise rue du Lieutenant-Colonel Mailloux

*** Délibération municipale**

* Rapport 403 – Acquisition foncière – Lotissement Pot de Fer II :

Proposition d'acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n° 215 et 234 appartenant à M. et Mme MINCHELLA

*** Délibération municipale**

* Rapport 404 – Urbanisme :

A – Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement

*** Délibération municipale**

B – Actualisation de l'obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

*** Délibération municipale**

C – Actualisation de l'obligation de déposer un permis de démolir

*** Délibération municipale**

- * Rapport 405 – Service commun de l'énergie avec TMVL :
Convention constitutive du groupement de commandes
Demande d'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps
Avis du conseil municipal

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et M. VRAIN

- * Rapport 406 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 3 février 2025.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. GIRARD
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai reçu la candidature de Monsieur VOLLET. Y-a-t-il une autre candidature ? Je mets donc aux voix.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur François VOLLET en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DES MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024
ET LUNDI 20 JANVIER 2025**

~~~~~

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2024 et du lundi janvier 2025. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des mercredi 18 décembre 2024 et lundi 20 janvier 2025.

~~~~~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Dans le cadre de cette délégation, **31 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISIONS N° 1 à 20 DU 7 JANVIER 2025
Exécutoires le 21 janvier 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 7 janvier 2025 exécutoires le 21 janvier 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 59	298,00 €
2	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 44	298,00 €
3	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 80	120,00 €
4	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 37	298,00 €
5	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 50	298,00 €
6	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 51	595,00 €

7	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 24	120,00 €
8	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 44	595,00 €
9	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 11	298,00 €
10	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 64	120,00 €
11	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 31	120,00 €
12	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 15	120,00 €
13	07.01.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 29	595,00 €
14	07.01.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 30	298,00 €
15	07.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 8	595,00 €
16	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 9	298,00 €
17	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 32	595,00 €
18	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République - Carré 38 – Emplacement 30	298,00 €
19	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 51	298,00 €
20	07.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 45	298,00 €

(Délibérations n° 35 à 54)

Transmises au représentant de l'Etat le 21 janvier 2025

Exécutoires le 21 janvier 2025.

Signature

DÉCISION N° 21 DU 10 JANVIER 2025**Exécutoire le 21 janvier 2025****VIE CULTURELLE**

Organisation d'un spectacle dans le cadre du WET 2025

Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu l'avis favorable, de la commission culture du 18 mars 2024, pour le co-accueil avec le Théâtre Olympia, Centre Dramatique National de Tours d'un spectacle dans le cadre du WET 2025

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle, qui se tiendra à l'Escale, le 29 mars 2025 à 16h

Considérant que les tarifs du théâtre Olympia ont évolué depuis la commission du 26 juin 2024 proposant les tarifs de la saison, il convient de modifier les tarifs du spectacle se déroulant à l'Escale, le 29 mars 2025 à 16 h 00,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour la vente des places pour le spectacle dans le cadre du WET qui aura lieu 29 mars 2025 à 16h à l'Escale sont fixés comme suit :

Tarif Scolaire

Tarif réduit	5€	-30 ans, étudiants, détenteurs du PCE, bénéficiaires des minimas sociaux, élèves du CRR de Tours, volontaire en service civique, demandeurs d'emploi, compagnies du WET et partenaires sociaux
Tarif plein	10€	

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°55)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 janvier 2025

Exécutoire le 21 janvier 2025.

Philippe Briand

<p>DÉCISION N° 22 DU 14 JANVIER 2025 Exécutoire le 21 janvier 2025</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Moulin Neuf et #CAPJEUNES

Fixation du tarif au-delà de la fin de service

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 18 décembre 2024, exécutoire le 30 décembre 2024, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour retard au-delà de la fin de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif retard au-delà de la fin de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

D E C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Le tarif pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement au-delà de 18 h 30 pour les accueils à la journée et 14 h 00 pour les accueils à la demi-journée est fixé à 30,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°56)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 janvier 2025

Exécutoire le 21 janvier 2025.

~~~~~

<p>DÉCISION N° 23 DU 14 JANVIER 2025 Exécutoire le 21 janvier 2025</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Vente de monuments et objets funéraires

Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 18 décembre 2024, exécutoire le 30 décembre 2024, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de monuments et stèles, objets funéraires, passe-pieds,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la vente de monuments et stèles, objets funéraires, passe-pieds,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour la vente de monuments et objets funéraires sont fixés comme suit :

- Monuments et stèles : 300,00 € HT
- Objets funéraires : 20,00 € HT
- Passe-pieds : 100,00 € HT

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de monuments et objets funéraires seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 70878.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°57)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 janvier 2025

Exécutoire le 21 janvier 2025.



DÉCISIONS N° 24 à 31 DU 30 JANVIER 2025
Exécutoires le 31 JANVIER 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 30 janvier 2025 exécutoires le 31 janvier 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
24	30.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 52	305,00 €
25	30.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 46	298,00 €
26	30.01.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 2	305,00 €
27	30.01.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 31	610,00 €
28	30.01.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 61	123,00 €

29	30.01.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 256	998,00 €
30	30.01.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 2 – Case n° 61	499,00 €
31	30.01.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 4 – Niveau 2 – Case n° 82	62,00 €

(Délibérations n°58 à 65)

Transmises au représentant de l'Etat le 31 janvier 2025

Exécutoires le 31 janvier 2025.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit de prendre acte des décisions prises dans le cadre de votre délégation, Monsieur le Maire.*

Les décisions n° 1 à 20 concernent la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières. La décision n° 21 concerne la fixation des tarifs pour l'organisation de spectacles dans le cadre du WET 2025. La décision n° 22 concerne l'accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf et notamment la fixation du tarif au-delà du service, soit 30 €. La décision n° 23 concerne la fixation des tarifs pour la vente de monuments et objets funéraires. Enfin, les décisions 24 à 31 concernent encore une fois la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Monsieur le Maire : *Dans les cimetières, j'en profite pour dire que c'est très compliqué. Le nombre de gens qui m'écrivent parce qu'ils veulent être enterrés à Saint-Cyr... Si vous n'êtes pas résident à Saint-Cyr, on dit non. Si vous avez été résident très longtemps mais que vous êtes partis dans un EHPAD dans une autre commune, on dit oui.*

C'est compliqué mais je pense qu'on pourrait vendre les places bien plus chères pour les résidents extérieurs. Ils trouvent toujours un argument, du genre « j'ai été nourrice de telle date à telle date »...

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

AFFAIRES GÉNÉRALES

Indemnités des élus Présentation de l'état annuel 2025



Rapport n° 101 :

Monsieur GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), introduit par la loi n°2019-1461 dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 (articles 92 et 93) est libellé comme suit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions, exercés en leur sein ou de tout syndicat (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet objectif de transparence a été précisé par une circulaire ministérielle du 9 juillet 2020.

Sur la notion d'indemnités de toute nature, il s'agit des indemnités perçues (même si elles n'ont pas formellement l'intitulé d'indemnités), durant un exercice, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions liées à un mandat local, exercés en leur sein ou dans toute structure (y compris les syndicats, sociétés locales et leurs filiales).

Sur la forme :

- En dehors du fait que les montants doivent y être listés en euros bruts, cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Pour autant, il est recommandé d'indiquer les montants perçus par mandat ou par fonction, de manière nominative afin de garantir la transparence,
- Le document doit être communiqué au Conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant mais il n'a pas à faire l'objet d'un vote. Les élus n'ont pas à se prononcer par un vote puisque c'est seulement une information qui leur est communiquée. En tout état de cause, cela n'exclut pas le débat sur le sujet.
- En conséquence, il n'y a pas de délibération spécifique à prendre.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 6 février 2025 a examiné ce rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance du tableau des indemnités joint en annexe. Les indemnités sont exprimées en brut fiscal mensuel.



Monsieur GIRARD : *Comme tous les ans, il s'agit d'une communication légale de vous présenter l'ensemble des indemnités touchées par les élus de la commune. Vous avez le petit tableau page 6. Ce sont des indemnités exprimées en brut fiscal mensuel.*

Monsieur VOLLET : *Quand les élus font leur travail, je trouve que ce n'est pas très bien payé. Il faut dire la vérité. Par contre, ce serait bien, qu'il y ait quelque chose de fait par rapport à la présence des élus. Il y a des assemblées où les sièges sont vides. J'ai assisté à des réunions à la Métropole où il y a plus d'administratifs que d'élus. Donc faire une réunion politique de la ville avec simplement 5 élus, ça fait peu.*

Il faudrait que ce soit payé à la présence, payé un peu plus, mais à la présence.

Monsieur le Maire : *Michel me disait que pour le PLUm, ils se retrouvaient à 4, pour un sujet majeur, à raison de deux réunions par semaine. La vérité c'est que ce pays n'ose pas se réformer. On devrait diminuer le nombre d'élus... 80 élus à la Métropole, c'est 40 de trop. Je dis les choses comme je le pense. De plus, on devrait indemniser, avec un potentiel de présence, il y en a qui travaille différemment, mais c'est ridicule.*

Moi, je touche 2.400 € brut, donc ça doit faire 1.400 € net. Le maire allemand, c'est 8.000 € à 9.000 €. Par contre en France, on fait des grandes assemblées. Je vais m'avancer et c'est à titre personnel... je pense que notre conseil peut fonctionner avec 8 personnes de moins mais par contre, il faut indemniser les gens, ne serait-ce que pour l'essence lorsqu'ils se déplacent. Cela me semble être la moindre des choses. A force d'avoir craché sur les rémunérations.

Il y a une chose que j'exècre, c'est le gars qui touche 3.500 € alors que son prédécesseur avait 4.000 €. C'est pour montrer qu'il n'est pas intéressé par tout ça.

En n'indemnisant pas les gens, vous cassez les vocations car si vous voulez avoir des élus, dans la fleur de l'âge, avec des enfants, avec un petit pavillon et qui veulent vivre décemment, il faut les payer.

Lorsque vous êtes un élu expérimenté, vous connaissez parfaitement le fonctionnement et vous n'avez pas besoin d'être là H 24. Mais demain, vous mettez un nouveau maire dans une commune comme la nôtre, les deux premières années, c'est un très gros boulot.

Ce que tu dis est plein de bon sens et je pense qu'on a un grand travail et une grande réforme à faire. Je pense que les parlementaires ne sont pas assez payés. Je pense que si on revenait à la réforme par laquelle vous êtes conseiller départemental mais aussi régional, on paye comme il faut et le travail serait bien fait avec cohérence.

Dans les collectivités locales, c'est pareil car ils ont des frais et après, ils passent du temps. C'est normal qu'il y ait un petit quelque chose. Mais on ne peut pas le faire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

NB : Tableau des indemnités en annexe.

~~~~~

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2025**Grandes orientations budgétaires
Rapport de présentation des orientations budgétaires**

Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la présentation par Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-président de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique -Systèmes d'information, pour le budget primitif et budgets annexes, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop-Rablais, Aménagement ZAC et budget annexe Gestion Bâtiments).



Monsieur GIRARD : Il s'agit de vous présenter le rapport de présentation des orientations budgétaires qui fait suite à la commission des Finances à laquelle certains ont pu assister.

L'année 2025 marque la dernière étape du mandat municipal, dans un contexte économique et politique particulièrement incertain. Malgré tout, la ville poursuit ses projets structurants tout en s'adaptant aux fortes contraintes budgétaires.

Le cadre budgétaire 2025 est inédit, le déficit public atteignant 6,1 % du PIB en 2024, contre 4,4 % de prévu avec une dissolution de l'assemblée nationale en juin dernier, avec l'absence de majorité. Une loi spéciale a été votée en urgence pour financer les dépenses publiques essentielles et suivie d'une loi de finances votée il y a quelques jours, qui vient mettre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à contribution à hauteur de 76 600 €, tous les ans, dont un tiers sera récupérable tous les ans dès 2026.

Nous vous avons d'ailleurs mis sur table la mise à jour du rapport d'orientations budgétaires, suite à notre réunion de jeudi dernier et qui fait état de cette contribution.

Dans ce contexte la ville doit adapter sa stratégie financière pour garantir la continuité des services publics et des investissements prioritaires.

Si l'inflation devrait repasser sous la barre des 2 % en 2025, la croissance économique, elle, reste faible. Les taux d'intérêts amorcent une baisse qui pourrait alléger le coût de la dette. Toutefois l'investissement des collectivités, qui représente 70 % des commandes publiques, est fortement contraint.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes fiscales de la ville atteindront 13,4 millions en 2025, + 1,7 % contre + 3,9 % en 2024, sous l'effet de la revalorisation des bases votées par le Parlement, ce qui permet de souligner qu'il n'y aura pas de hausse d'impôts pour la part municipale.

La Dotation de Solidarité Communautaire s'élèvera à 415 995 € tandis que l'attribution de compensation de la Métropole, intégrant une prise en charge du contingent incendie, sera 1 448 859 €. Les droits de mutations en baisse de 15 % entre 2023 et 2024 devraient se stabiliser à 900 000 €, la dotation de fonctionnement pourrait varier entre 452 000 € et 537 000 €.

Les Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement augmenteront de 0,8 % en 2025, atteignant environ 22 millions. Cette hausse modérée s'explique par des ajustements maîtrisés, la prise en charge du contingent incendie, je l'ai dit tout à l'heure, par la Métropole, et une progression limitée des dépenses de personnel.

La masse salariale, qui représente 63,6 % des charges de fonctionnement, augmentera de 3 % en 2025. Cette hausse est liée à plusieurs facteurs : l'impact de la hausse de 1 point du taux de cotisation URSSAF, la mise en place d'un contrat de protection sociale complémentaire pour les agents, la revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires de la police municipale, l'augmentation du point d'indice de l'évolution d'indemnité et de suivi de l'enseignement artistique et la hausse de la cotisation CNRACL à hauteur de 147 000 €.

En 2024, la ville comptait 249 agents municipaux, 206,5 sont à temps plein, 44 agents métropolitains, 30 départs à la retraite sont prévus d'ici 2029, soit 12 % des effectifs.

Un effort d'investissement est prévu malgré toutes ces contraintes. Le programme d'investissement est évalué à 6,5 millions, dont un peu plus d'un million versé sous forme de fonds de concours à la Métropole pour la voirie, l'éclairage public et les espaces verts.

Le financement repose sur l'épargne nette, 2 millions, soit 30 %, l'autofinancement, dégagé en section d'investissement, 2,4 millions, soit 36 %, et l'emprunt 2,2 millions, 34 %. Parmi les projets majeurs, la restructuration du cœur de ville, avec la construction du premier bâtiment, la poursuite de la sécurisation des espaces publics, des projets environnementaux, la végétalisation de la cour de l'école Périgourd, coût total des travaux 350 000 €, subvention demandée 100 000 €, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le complexe Guy Drut, une aide départementale de 46 250 €, ou encore le bâtiment du CTM.

A noter que les financements potentiels de la Métropole pourraient s'élever à 1 million d'euros avec notamment 286 000 € de fonds vert métropolitain et un fonds exceptionnel de 350 000 €.

Une dette maîtrisée : l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 s'élève à un peu moins de 17 millions d'euros, avec une structure équilibrée, avec une bonne part du taux fixe, ce qui permet d'amortir la fluctuation des taux d'intérêts. L'anticipation des baisses des taux devrait réduire la charge de la dette à hauteur de 75 000 €.

A noter qu'en 2025, la capacité de désendettement de la ville en nombre d'années s'établira à 3 ans et 6 mois. La commune bénéficie d'une notation, AA+ par le cabinet LocalNova et d'un classement première catégorie par la banque publique SFIL.

Pour mémoire, les budgets annexes des ZAC ont été regroupés en un seul budget à partir du 1^{er} janvier dernier. En plus de ce regroupement, la ville a créé un nouveau budget annexe pour la construction et la gestion du premier bâtiment de l'avenue de la République. Ces budgets seront votés en même temps que le budget principal.

Les orientations budgétaires sont donc ambitieuses mais responsables face à ces incertitudes. La ville poursuit donc le maintien d'une politique financière rigoureuse : le développement des services de proximité, l'amélioration du cadre de vie, la poursuite d'une politique foncière active, la valorisation du patrimoine communal, avec des restructurations des bâtiments et des aménagements harmonieux, la préservation de l'environnement et des espaces verts et l'absence de hausse de la fiscalité.

Ce cadre budgétaire permettra à la ville de continuer à investir, tout en préservant ses marges de manœuvre. Le budget primitif 2025 pourra évidemment être ajusté en fonction de l'évolution du contexte national et des décisions législatives.

J'en ai terminé.

Monsieur le Maire : Tu peux dire un petit mot de la ponction de l'Etat sur notre budget ?

Monsieur GIRARD : oui. C'est à hauteur de 76 600 €.

Monsieur le Maire : Il y a combien de communes de concernées dans le Département ?

Monsieur GIRARD : A ma connaissance, Chambray, Saint-Cyr et je crois qu'il y a Avoine, également.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire les communes qui n'ont pas de dette...C'est toujours pareil.

Monsieur GIRARD : Le petit mode de calcul, c'est assez exceptionnel...

Monsieur le Maire : Surtout notez bien le mode de calcul,

Monsieur GIRARD : Vous pouvez l'encadrer,

Monsieur le Maire : C'est ce qui fait quand même que la France est championne de tout ça.

Monsieur VOLLET : C'est votre budget, on ne le votera pas, on s'abstiendra. Par contre, nous, on ferait autrement, en particulier sur vos fameux projets majeurs. Je continue de penser qu'on fait beaucoup de projets qui démarrent mais il nous manque vraiment un plan de circulation. Je suis vraiment désolé qu'on n'ait pas fait la passerelle car elle est partie à Saint-Avertin et je pense qu'on va le regretter.

Si tout se passe bien dans le prochain mandat, on aura 15 % d'habitants en plus et on aura toujours un rond-point en haut de AUCHAN et une seule sortie de ville. C'est vrai que ce sont des choses à penser et je pense qu'on ne joue pas assez le jeu là-dessus.

Je trouve ça un peu dommage. On ne veut pas de la fameuse rocade verte de mobilité douce, et bien, on aura les vélos sur les routes.

Monsieur le Maire : *Qu'est-ce que tu appelles la rocade verte mobilité douce ?*

Monsieur VOLLET : *Le projet sur lequel Monsieur GILLOT avait travaillé cette année, le projet de circulation des mobilités douces sur Tours, qui nous avait été proposé, le fameux schéma de circulation.*

Monsieur GILLOT : *Le schéma cyclable, il existe...*

Monsieur VOLLET : *Oui ? sauf que si on ne vote pas la passerelle....*

Monsieur GILLOT : *Non mais il y a beaucoup d'autres choses, le schéma est en cours de réalisation.*

Monsieur le Maire : *La passerelle, je suis pour mais pas celle qu'on a déterminée, avec un mur de 40 mètres de longueur en béton, sur la Loire. Si la passerelle est faite à côté du pont de chemin de fer, c'est utile pour Tours et pour Fondettes, cela ne pose pas de problème, mais là où ils voulaient la mettre, c'est-à-dire sur les quais de la Loire, 40 mètres de béton, ce n'est pas possible, l'Architecte des Bâtiments de France la refuse.*

Donc c'est d'un commun accord que le Maire de Tours et moi-même, dont il n'échappe à personne que nous avons quelques différences politiques, avons dit que ce n'était pas possible là ! Pour faire une passerelle, ça serait bien qu'elle puisse être construite à la hauteur du pont et on a la possibilité de le faire car il n'y a pas de vis-à-vis. Mais imaginez pour les résidents d'avoir un tel monument devant chez eux, personne ne le veut. Il faut simplement avoir quelque chose qui soit adapté au terrain.

Maintenant, il faut que les passerelles soient plus hautes que les ponts actuels afin que cela puisse passer en dessous en cas de crue. J'ai essayé de plaider pour une passerelle à niveau, qui soit sur poutres, et qu'on puisse relever tout simplement. Cela existe, vous avez des ponts qui s'ouvrent pour laisser passer des bateaux. Vous avez des ponts qui se relèvent pour laisser passer les bateaux. C'est une structure assez légère, on aurait pu faire ça.

Pour la circulation, je suis arrivé un peu en retard ce soir car j'étais dans la circulation de Tours où il y a un plan d'apaisement. J'ai l'occasion de le prendre tous les jours. Je me méfie des technocrates qui nous font des plans d'apaisement.

Mais si tu as des suggestions pour modifier des circulations, elles sont les bienvenues auprès de Michel.

Monsieur VOLLET : *Pour répondre à Michel, le problème c'est que si vous regardez le plan cyclable métropolitain, ça passe toujours au même endroit. Il n'a pas été modifié, il est toujours sur le site.*

Monsieur GILLOT : *Oui, tout à fait. Le schéma représente les intentions, ce n'est pas le tracé. La passerelle de Saint-Avertin était prévue, ce n'est pas cette passerelle-là qui est partie là-bas, c'était prévu. A Saint-Avertin, c'est réalisable, on a eu le permis et elle est en cours de construction.*

Monsieur le Maire : *On est devenu très compliqué et je me souviens toujours lorsqu'on a fait la passerelle, qui franchit les voies ferroviaires de la SNCF jusqu'au sud de la gare de Tours, avec Jean...cela a coûté 4 fois le prix initial. Ce qui me marque beaucoup c'est que dans notre pays, on ne sait plus faire des choses simples. Tout devient très compliqué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°66)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.



BUDGET PRIMITIF 2025**Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2025
par anticipation
Examen et vote**

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2024) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2024) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2025) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2025), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2024), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2025.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et hors crédits reportés au budget principal de l'exercice 2024 s'élève à **4 854 970.62 €**. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à **1 213 742.66 €**.

<u>Chapitre</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Crédits ouverts 2024 (BP+ DM) hors (AP/CP et Reports)</u>	<u>Maximum d'ouverture autorisé pour 2025</u>
<u>20</u>	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>284 600.00 €</u>	<u>71 150.00 €</u>
<u>21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>2 775 141.63 €</u>	<u>693 785.41 €</u>
<u>23</u>	<u>Travaux en cours</u>	<u>1 795 228.99 €</u>	<u>448 807.25 €</u>
<u>Total des dépenses investissement hors chap. 16</u>		<u>4 854 970.62 €</u>	<u>1 213 742.66 €</u>

Par délibération n°2024-09-108 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de **1 213 742.66 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations listées dans le tableau ci-dessous (lignes grisées).

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissements complémentaires suivants :

- 55 000,00 € correspondant au lancement des travaux de sécurisation de l'Ecole de musique et de l'Espace Jacques Chirac.
- 10 000,00 € correspondant à une régularisation pour l'achat d'un robot tondeuse.

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2025
Pour mémoire crédits ouverts par anticipation au conseil du 18 Décembre 2024		
Boîtes à lettres associations	2 110,00 €	21-2188-312- BATI
Fauteuils Ergonomiques	2 000,00 €	21-21848-020-RH
Vidéo protection	150 000,00 €	21-2158-11-PM
Logiciel urbanisme	7 500,00 €	20-2051-515-SI
Remplacement de la presse numérique	22 000,00 €	21-21848-020-SI
Nouvelles demandes d'anticipation		
Travaux de sécurisation Ecole de musique et Espace Jacques Chirac	39 000,00 €	21-2188-311-RP
	16 000,00 €	21-2188-020-RP
Régularisation robot tondeuse	10 000,00 €	21-2158-511-FIN
TOTAL	248 610,00 €	

La commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux nouvelles demandes d'anticipation présentées dans le tableau ci-dessus.
- 2) Préciser que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025, lors de son adoption, aux chapitre et article précisés ci-dessus.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Cette délibération vient en complément de celle prise au mois de décembre, présentant le montant des crédits ouverts ainsi que les projets d'investissement qui vont être engagés et mandatés avant le vote du budget principal de 2025 qui aura lieu au mois de mars.*

Il s'agit ici d'une demande d'anticipation qui concerne les projets de travaux de sécurisation de l'école de musique et de l'espace Jacques Chirac, à hauteur de 55 000 € et la régularisation pour l'achat d'un robot tondeuse de 10 000 €. Nous avons également ajouté pour rappel le petit tableau qui montre un total de 248 610 €.

Monsieur VOLLET : *C'est quoi la presse numérique ?*

Monsieur BOIGARD : *C'est le gros photocopieur à forte capacité, qui agrafe, trie, pour des gros travaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°67)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

~~~~~

FINANCES**Budget Principal et budget annexe aménagement des ZAC
Ouverture de lignes de trésorerie
Consultation***~~~~~*

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Au vu des investissements envisagés, notamment le portage en tant que maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du centre-ville et de la construction d'un bâtiment sur le lot A avenue de la république,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consulter les établissements de crédits en vue de contracter une ligne de trésorerie pour 2 000 000 € sur le budget ville et 3 000 000 € sur l'ensemble des budgets annexes.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, dans les comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Aussi, il est proposé de consulter les établissements bancaires pour l'ouverture de deux lignes de trésorerie sur le budget principal et sur le budget annexe afin d'anticiper les incertitudes entourant l'absence de loi de finances pour 2025 ainsi que celles liées aux acquisitions de terrains sur les ZAC.

La consultation sera lancée sur la base des montants maximum suivants :

- Pour le budget principal : 2 000 000,00 €
- Pour le budget annexe Opérations aménagements ZAC : 3 000 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :
 - Pour le budget principal : 2 000 000,00 €
 - Pour le budget annexe Opérations aménagements ZAC : 3 000 000,00 €
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer tout document afférent à cette consultation.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit ici d'ouverture de lignes de trésorerie. Pour compenser les décalages d'encaissement d'un certain nombre de mouvements, la consultation pour l'ouverture de lignes de trésorerie va être lancée pour l'ouverture de deux lignes sur la base des montants suivants :*

- Pour le budget principal : 2 000 000,00 €
- Pour le budget annexe Opérations aménagements ZAC : 3 000 000,00 €

Il s'agit pour mémoire d'une ligne de trésorerie, ce n'est donc pas un emprunt. Elle doit être remboursée avant la fin de l'année et elle ne génère des frais que si elle est utilisée. C'est un droit de tirage.

Monsieur le Maire : *C'est la souplesse qu'on a inventé dans la trésorerie des communes car quelquefois on n'est pas obligé de réaliser tous les emprunts de prévus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 68)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

~~~~~

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Marché n° 2014-23
Travaux d'aménagements paysagers de deux giratoires sur RD 938
Versement de la retenue de garantie au budget de la commune
Prescription quadriennale
Année 2017



Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers de deux giratoires sur la RD938, marché n° 2014-23, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée auprès de l'entreprise POITOU HYDROCULTURE SARL pour un montant de 37,81 € TTC.

La retenue de garantie ainsi prélevée sur les factures de l'entreprise est atteinte par la prescription quadriennale. Dans ces conditions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à reverser ladite retenue de garantie au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de 37,81 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le reversement, au budget principal de la commune, de la retenue de garantie prélevée auprès de l'entreprise POITOU HYDROCULTURE SARL d'un montant de 37,81 € TTC,
- 2) Autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.



Monsieur GIRARD : *Les trésoriers pratiquent une retenue de garantie généralement à hauteur de 5 % sur les paiements des marchés. Cette retenue est normalement remboursée à l'issue d'une période d'un an après l'achèvement des travaux.*

Dans le cadre de ce marché ici, la retenue de garantie prélevée sur les factures de l'entreprise POITOU HYDROCULTURE SARL est atteinte par la prescription quadriennale. La somme de 37,81 € va être reversée au budget principal de la ville.

Monsieur le Maire : *Vous ne croyez pas que ça pourrait être délégué au Maire ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°69)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

~ ~ ~

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

**A – Marché n° 2018-26 – Travaux d'extension du club house au complexe sportif
Guy Drut**

**Versement de la retenue de garantie au budget de la commune
Cessation d'activité de l'entreprise
Année 2019**

**B – Marché n° 2015 – 15 – lot 8 – Terrassement et assainissement bassin
Ménardière**

**Versement de la retenue de garantie au budget annexe de la ZAC
Cessation d'activité de l'entreprise
Année 2017**

**C – Marché n° 2017-28 – lot 7 – Travaux de construction d'un groupe scolaire et
équipement sportif**

**Versement de la retenue de garantie au budget de la commune
Cessation d'activité de l'entreprise
Année 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 106 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport
suivant :**

**A – Marché n° 2018-26 – Travaux d'extension du club house au complexe sportif
Guy Drut - Versement de la retenue de garantie au budget de la commune –
Cessation d'activité de l'entreprise – Année 2019**

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant un maximum de 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux d'extension du Club house au complexe sportif Guy Drut, marché n° 2018-26, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée auprès de l'entreprise CH BAT pour un montant de 1 512,52 € TTC.

Compte tenu du jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à reverser ladite retenue de garantie au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de 1 512,52 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le reversement au budget principal de la commune de la retenue de garantie prélevée auprès de l'entreprise CH BAT d'un montant de 1 512,52 € TTC,
- 2) Autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *On reste dans le même esprit, sauf que là, nous avons des cessations d'activité d'entreprises. Pour le point A, B et C, c'est le même principe.*

Nous avons une retenue de garantie pour le premier rapport de 1.512 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°70)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

~ ~ ~

B – Marché n° 2015 – 15 – Lot 8 – Terrassement et assainissement bassin Ménardière - Versement de la retenue de garantie au budget annexe de la ZAC - Cessation d'activité de l'entreprise – Année 2017

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, marché n°2015-15/lot 8 – terrassement assainissement bassin Ménardière, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée auprès de l'entreprise GASCHÉAU Etablissements pour un montant de 2 719,80 € TTC.

Compte tenu de la cessation d'activité des établissements GASCHÉAU en date du 14 novembre 2022, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à reverser ladite retenue de garantie au budget de la ZAC par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de 2 719,80 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le reversement au budget de la ZAC de la retenue de garantie prélevée auprès de l'entreprise GASCHEAU Etablissements d'un montant de 2 719,80 € TTC,
- 2) Autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Le montant de la retenue de garantie est de 2.719,80 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°71)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

C – Marché n° 2017-28 – lot 7 – Travaux de construction d'un groupe scolaire et équipement sportif - Versement de la retenue de garantie au budget de la commune - Cessation d'activité de l'entreprise – Année 2019

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un groupe scolaire et équipement sportif, marché n° 2017-28/lot 7 – serrurerie et métallerie, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée auprès de l'entreprise SAS MICHEL MILLET/MELTIS pour un montant de 6 448,89 € TTC.

Compte tenu du jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à reverser ladite retenue de garantie au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de 6 448,89 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 février 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le reversement au budget principal de la commune de la retenue de garantie prélevée auprès de la SAS MICHEL MILLET/MELTIS d'un montant de 6 448,89 € TTC,
- 2) Autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de cette retenue de garantie.

Monsieur GIRARD : *Le montant de la retenue de garantie est de 6.448,89 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°72)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**Prestation de transports scolaires, périscolaires et extrascolaires d'enfants
Autorisation de signer le marché**

Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le marché public de transports scolaires, périscolaires et extrascolaires d'enfants arrive à terme le 15 mars 2025.

Une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer les prestations à compter du 16 mars 2025.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune à la date du 13 décembre 2024. La date de remise des offres était fixée au 13 janvier 2025 à 12 heures.

Les prestations donnent lieu à un marché public comportant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu avec un seul opérateur économique.

La partie forfaitaire concerne les prestations récurrentes donnant lieu à un montant global et forfaitaire.

La partie à bons de commande est relative à des prestations ponctuelles dont le montant est fixé dans le bordereau des prix unitaires et dont le montant maximum annuel est fixé comme suit à 35 000 € HT.

La durée du marché court à compter du 16 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Le marché est reconductible trois (3) fois, de façon tacite.

A la date limite de remise des offres, le pli suivant a été réceptionné :

- SAS GROBOIS TAV VOYAGES

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 05 février 2025 afin d'examiner l'unique offre remise. Sur la base du rapport d'analyse détaillé, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à la SAS GROBOIS TAV VOYAGES, dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT pour la partie à bons de commande, et pour un montant global et forfaitaire de :

- 1 316,25 € HT pour une semaine type scolaire
- 1 295,28 € HT pour une semaine type vacances scolaires 2 cars
- 1 944,04 € HT pour une semaine type vacances scolaires 3 cars

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché public attribué à l'entreprise précitée pour les montants qui figurent ci-avant,
- 2) Imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget communal.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la prestation de transports scolaires, périscolaires et extrascolaires d'enfants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres relative à ces prestations.*

La commission d'appel d'offres vous propose d'attribuer le marché à la société SAS GROSBOIS TAV VOYAGES. Cette délibération doit permettre à Monsieur le Maire de signer le marché.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°73)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

~ ~ ~

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**Fourniture et livraison de papier
Constitution d'un groupement de commandes entre la commune, la Ville de Tours
et diverses communes
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes***~*~*~*

Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Ville de Tours, Tours Métropole Val de Loire et certaines communes ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de papier et de produits d'emballage pour les années 2026 à 2030.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à la ville de Tours d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de fourniture de papier et produits d'emballage.

Il est proposé que la ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Les membres du groupement de commandes exécuteront les commandes, la vérification des prestations et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 6 février 2025, laquelle a donné un avis favorable.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer un groupement de commande entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, la Ville de Tours et diverses communes,
- 2) Adopter la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande,
- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement, Ville de Tours,
- 4) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention constitutive de groupement

~~*~*

Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la fourniture et la livraison de papier et la constitution d'un groupement de commande. La ville souhaite adhérer au groupement de commandes organisé par la ville de Tours et la Métropole et certaines communes pour la fourniture de papier et de produits d'emballages pour les années allant de 2026 à 2030.*

Cette délibération doit acter l'adhésion et permettre à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°74)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

~~~~~

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 décembre 2024
et le 6 février 2025

~ ~ ~

Rapport n° 109 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par la **délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 6 décembre 2024 et le 6 février 2025.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 décembre 2024 et 6 février 2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

NB : tableaux des marchés en annexe.

~ ~ ~

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau indicatif des emplois du personnel permanent
et non permanent
Mise à jour au 17 février 2025**



Rapport n° 110 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

*** Divers services**

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (*du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts*)

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts*).

- Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (35/35^{ème})
* du 29.03.2025 au 28.09.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure : indice majoré : 560 soit 2 756,71 € bruts*).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts*).

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 30.09.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (20/20^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Animateur (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Animateur (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de la Communication

- Attaché (35/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 678 soit 3 337,59 € bruts).

* Conciergerie

- Adjoint Technique (20/35^{ème})
* du 01.03.2025 au 28.02.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service Petite Enfance

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (17,5/35^{ème})
 * du 01.03.2025 au 28.02.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Entretien des espaces verts

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 2 emplois

* Service des Infrastructures – Propreté Urbaine

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
 * du 01.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
 * du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 80 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 07.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
 * du 01.03.2025 au 31.08.2025 inclus..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 07.07.2025 au 31.08.2025 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information lors de la réunion le jeudi 6 février 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 17 février 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

Monsieur BOIGARD : *Comme tous les mois, nous avons le tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents pour une mise à jour à demain. Aujourd'hui Monsieur le Maire, concernant les personnels permanents, il est nécessaire de créer un emploi d'agent technique.*

Concernant le personnel non permanent, nous devons créer cinq emplois pour différents services. Le service de la communication est également concerné.

Ensuite, vous avez la conciergerie, la petite enfance, les espaces verts, la piscine municipale, le centre de loisirs sans hébergement pour le recrutement d'animateurs pendant la période estivale. Vous retrouvez également le recrutement d'autres animateurs pour le service de la vie scolaire. Tous ces personnels seront recrutés lorsque ce sera nécessaire.

Les pages 32 à 38 de votre cahier de rapports reprennent toutes ces modifications.

Monsieur VOLLET : *Un petit détail. Les animateurs ne cotisent pas sur la totalité de leur salaire, si bien que pour leur retraite... c'est une spécificité ? Toutes les communes ne le font pas. C'est vrai qu'ils gagnent un peu plus qu'ailleurs, donc ils sont contents d'être là. Par contre, souvent ce sont des trimestres qui peuvent manquer en fin de carrière.*

Ce serait bien de voir à ce que ce soit une cotisation normale, car après on se plaint qu'il n'y a pas d'argent pour les retraites...sur les 80 emplois...c'est vous qui voyez.

Madame FOUREST : *Nos animateurs, afin de les pérenniser, on les a annualisés, ce qui leur permet d'avoir un salaire fixe chaque mois.*

Monsieur VOLLET : *Je parle des animateur temporaires, ceux qui sont recrutés pour les petites vacances pour les mois de juillet et août .*

Monsieur le Maire : *On va regarder.*

Monsieur VOLLET : *Je sais bien qu'ils vont dire « encore des cotisations »...*

Monsieur le Maire : *Quand tu arrives en fin de carrière et qu'il te manque un trimestre ou deux, tu es content de le retrouver.*

Monsieur VOLLET : *Exactement.*

Monsieur le Maire : *On regarde ça. Merci pour cette suggestion.*

Monsieur BOIGARD : *Merci François.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°75)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 février 2025

Exécutoire le 17 février 2025.

~~~~~

**NB :**

Les animateurs de petites et grandes vacances ont un contrat horaire. Au regard de leurs bulletins de salaire, il apparaît que leur traitement de base en brut ainsi que leur indemnité de congés payés font bien l'objet d'une assiette de cotisation à l'IRCANTEC, régime de retraite général.

~~~~~

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Don de vêtements à la Fédération Nationale des Policiers Municipaux dans le cadre de l'aide apportée à Mayotte après le passage du cyclone Chido



Rapport n° 111 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour venir en aide aux policiers municipaux de Mayotte, qui ont perdu l'intégralité de leur matériel et leurs uniformes. Certains postes sont entièrement dévastés. En contact direct avec ces policiers, la FNPMF insiste sur l'urgence de fournir une assistance matérielle pour répondre à leurs besoins essentiels.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire tient à apporter son soutien et sa solidarité à ces agents municipaux de Mayotte.

Les agents de la collectivité souhaitent leur faire don d'équipements encore en bon état mais qu'ils n'utilisent plus (provenant de leurs anciennes affectations ou appartenant à d'anciens collègues). Ainsi, deux colis seront envoyés à la FNPM à Toulouse.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 6 février 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le don et l'envoi des équipements à la Fédération Nationale des policiers municipaux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer tous les documents nécessaires à ce don.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport 111 concerne la sécurité publique, et notamment le don de vêtements à la Fédération Nationale des Policiers Municipaux dans le cadre de l'aide apportée à Mayotte, après le passage du cyclone Chido.*

Comme vous le savez, en décembre, le cyclone en question a frappé l'île. Nous sommes sensibles au drame humain que peuvent connaître les mahorais. Nous avons donc été sollicités et avec votre avis, nous avons collecté un ensemble de biens pour leur envoyer. Vous avez le détail aux pages 40 à 43 de votre cahier de rapports.

Nous enverrons deux colis à l'association en question qui se trouve à Toulouse. Ainsi nos mahorais pourront être habillés. Cela peut paraître simple, mais en effet, une multitude de postes de police municipaux ont été rasés.

C'est une belle action.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°76)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.



SÉCURITÉ PUBLIQUE**Don des cycles et engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) faisant l'objet d'un enregistrement « Objets trouvés » de plus d'un an**

Rapport n° 112 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 du CGCT,
Vu le Code Civil et notamment les articles 713.2262.2276 et 2279
Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, annexe I, prévoyant un allègement des missions de la police nationale,
Vu l'arrêté municipal n°2013-615 du 02 septembre 2013, réglementant le dépôt, la conservation et la destination des objets trouvés de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire,

Considérant qu'il revient à la police municipale la mission d'assurer la gestion des objets trouvés,

Considérant que tous les objets trouvés non réclamés dans les délais précisés dans ledit arrêté sont remis pour allévation ou destruction à différents bénéficiaires pouvant être, soit France Domaine, soit le Centre communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-Sur-Loire, soit toute association caritative,

Vu les modalités de conservation pour les cycles dont le délai de conservation maximum est de 1 an à destination de France Domaine ou association,

Dans le cadre du suivi des cycles faisant l'objet d'un enregistrement « Objets Trouvés » au sein du service de la Police Municipale de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, DIX HUIT (18) vélos et UNE (1) trottinette électrique ont été répertoriés comme répondant aux modalités de délais de conservation de plus d'un an.

Ce recensement des vélos et autres engins de déplacements personnels motorisés (EDPM), a été effectué le 15 janvier 2025 (PV n°2025000001).

La société VELOOP se concentre sur un projet sociétair de récupération, réemploi et valorisation des vélos. En collectant des vélos usagers ou oubliés, elle les reconditionne pour leur donner une seconde vie. Ce projet favorise une mobilité durable, réduit les déchets et soutient des initiatives écologiques au sein de la commune.

VELOOP propose deux dispositifs : « Vélo solidaire » permettant d'accéder à un vélo reconditionné et garanti à 50€ maximum (sous conditions) et le dispositif « mon enfant grandit » qui permet d'entretenir un cercle vertueux d'économie circulaire du vélo par l'échange d'un vélo devenu trop petit pour l'enfant qui grandit.

Il est proposé de remettre sous forme de don au profit de l'association VELOOP, société coopérative située 1 avenue Thérèse Voisin à TOURS, les 18 vélos et 1 trottinette.

VELOOP se chargera de leur enlèvement dans le garage des objets trouvés situé au Centre Technique Municipal rue du Mûrier.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 6 février 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le don et la mise à disposition au CTM des 18 vélos et 1 trottinette électrique au projet VELOOP,
- 2) Accepter l'enlèvement des cycles et EDPM par leur soin,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, le Cinquième Adjoint en charge de la Sécurité Publique, à signer le Procès-verbal de remise sous forme de dons au profit de l'association VELOOP.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Nous avons, dans la démarche avec notre équipe de police municipale, de temps à autre, la capacité d'avoir des vélos qui sont abandonnés, voir volés, récupérés, que nous entreposons au CTM.*

Il s'avère, qu'après un inventaire, nous avons 18 vélos et une trottinette. Il y a une société qui s'appelle VELOOP, qui remet en état les vélos et les revend à des prix très modestes, ce qui arrange les gens qui peuvent en avoir besoin pour une petite somme.

La société VELOOP vient récupérer l'ensemble des vélos qui sont entreposés au CTM depuis plusieurs mois et ainsi nous ferons des heureux.

Monsieur VOLLET : *C'est une société ou une association ?*

Monsieur BOIGARD : *société VELOOP.*

Monsieur VOLLET : *La différence c'est est-ce que quelqu'un fait de l'argent car il y a des endroits où est-ce que c'est fait par des ateliers de réinsertion ? c'est vrai que c'est bien aussi. C'est juste une question.*

Monsieur le Maire : *C'est la société VELOOP, c'est une société coopérative.*

Monsieur GILLOT : *Tu as raison il y a des associations telles que « collectif cycliste », qui fait des réparations.*

Monsieur le Maire : *Ecoutez, on va acter le principe car le principal c'est d'aider les gens.*

Monsieur VOLLET : *La ville de Tours est une ville étudiante et a un nombre important de vélos abandonnés en fin d'année, c'est incroyable.*

Monsieur BOIGARD : *Il est rare aussi d'avoir des trottinettes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°77)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ -
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

~~*~**

Rapport n° 113 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~*~**

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**



Rapport n° 200 :

Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Pour le mois de janvier 2025, nous avons attribué deux logements.

Concernant les autres activités du Centre Social, lors du Conseil d'Administration, on a revu la procédure d'éligibilité des personnes ayant droit à l'aide alimentaire ainsi que leur accompagnement social. On a également revu la procédure d'éligibilité des personnes pour les conditions d'octroi des chèques d'accompagnement personnalisé.

Je rappelle à tous que vous pouvez vous inscrire pour le repas des seniors qui aura lieu le 22 mars 2025, avec un choix d'animation d'Anthony FRAYSSE. Je pense que ce sera très dynamique. Nous avons voté pour une contribution financière de 10 € par participant.

Nous avons également étudié différents dossiers d'aide sociale et de secours exceptionnels, comme d'habitude.

Pour information, la prochaine séance de ciné Off aura lieu le 27 février prochain avec la projection du film « la fille d'un grand amour ». La prochaine conférence Université Temps Libre aura lieu le 20 mars 2025 avec pour thème « la médiation animale », par Valérie PENNEQUIN.

Voilà, plus le quotidien dont je vous fais grâce.

Monsieur VOLLET : *Dans les commissions métropoles, on a eu la publicité de la fameuse agence coopérative qui permet de proposer aux gens qui ont un bien à louer, de garantir un loyer abordable ainsi que la remise en état de l'appartement lorsque le locataire part.*

Je trouve que ce serait bien qu'on fasse une publicité. Je suis sûr qu'on a des logements de ce type-là qui ne sont pas mis en location par crainte, soit de ne pas être payé, ou de se retrouver avec un bien abîmé. C'est vrai que cette association recherche du logement. Je pense que ce serait une piste intéressante et c'est la solution pour arrêter d'avoir des logements vides, qui passent un peu en AIRBNB, on ne sait pas trop.

Monsieur le Maire : *En fait il y a très peu de logements vides. Les logements vides, ce sont souvent lors de successions ou de petites rénovations lorsque l'on est dans la catégorie des logements qui ne remplissent plus les conditions climatiques, ce qui pour moi est une aberration. On a des salariés de supermarché qui dorment dans leur voiture alors qu'il y a des logements, certes, qui ne sont pas totalement étanches mais dans lequel tu es à l'abri du vent et de la pluie.*

La rénovation des logements, c'est plus complexe qu'une simple délibération prise par l'assemblée pour le faire. Je le mesure dans mon activité professionnelle, un immeuble, c'est 3 ou 4 ans. Ce n'est pas aussi rapide qu'un coup de baguette magique.

Monsieur VOLLET : *logement vide, vous recherchez simplement un logement AIRBNB sur Tours, sur Saint-Cyr, et vous en avez un nombre assez étonnant, en fait.*

Monsieur le Maire : *Parce que ça rapporte beaucoup plus.*

Monsieur VOLLET : *Loué à l'année il rapportera autant.*

Monsieur le Maire : *un AIRBNB rapporte beaucoup plus qu'un logement vide. On s'est aperçu dans la profession que des gens nous louent des logements, pour les sous louer en AIRBNB et ils font 3 à 4 fois le montant de la location du logement, sans être propriétaire.*

C'est ce qui pose des problèmes dans les immeubles. Quand tu viens en AIRBNB, tu viens avec ta bande enterrer ta vie de garçon, tu fais le foin pendant 48 heures, tu es le seul le lundi dans l'immeuble. Pour moi le AIRBNB c'est un peu compliqué.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

VIE CULTURELLE

Pavillon d'exposition Charles X Modification du règlement intérieur



Rapport n° 201 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Les conditions d'utilisation du pavillon Charles X par les exposants ou par les organisateurs d'exposition sont régis par l'arrêté n° 2012-1121 du 13 décembre 2012.

Des dégradations ou des vols au sein du Pavillon Charles X sont constatés. Afin de davantage responsabiliser l'exposant, il est proposé d'ajouter en annexe au nouvel arrêté (qui reprend les articles 1, 2, 3, 4, 5, 8, 11, 12, 13 de l'ancien arrêté) un règlement d'utilisation, signé par l'exposant, pour garantir une utilisation appropriée et respectueuse du lieu.

Voici les points importants de cette annexe qui reprend avec des ajouts les articles 6, 7, 8 et 9 de l'ancien arrêté :

Conditions d'utilisation

- Remise d'une clef à l'exposant : toute clef perdue sera facturée à l'exposant.
- Aménagement du mobilier dans les salles du pavillon Charles X :
 - o les meubles doivent rester à leur place
 - o aucun accrochage possible hors des systèmes prévus
 - o mise en place de cartels uniquement avec de la pâte adhésive (type patafix)
- Vernissage : prêt de verres par la municipalité qui doivent être rendus lavés et rangés

Conditions de sécurité

- Obligation de prendre une assurance responsabilité civile couvrant les risques « organisateurs »
- Obligation de mettre le système d'alarme
- Interdiction d'utiliser la cheminée
- Respect des consignes Vigipirate

Promotion et communication :

- Conception et impression des affiches à la charge de l'exposant : obligation d'y faire figurer le logo de la Ville
- Diffusion de 12 affiches A3 fournies par l'exposant dans les services de la ville et planimètres, communication sur site internet de la ville et sur la publication « Saint-Cyr présente ».

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification de l'arrêté de réglementation des conditions d'utilisation du Pavillon Charles X,



Monsieur LAVILLATTE : *Ce rapport concerne une modification de règlement intérieur. Cela part d'une constatation pour le pavillon Charles X d'un certain nombre de dégradations mineures, mais réitérées, ce qui fait qu'à la fin cela devient des dégradations majeures.*

Il faut donc proposer un règlement intérieur sur les conditions d'utilisation, les conditions de sécurité, comme vous l'avez dans votre rapport.

Il faut que celui qui loue soit responsabilisé et on lui fait signer un papier afin qu'il sache ce à quoi il s'expose si des dégradations sont constatées. Je peux vous dire que très concrètement, il y en a pas mal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°78)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.



VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand Modification du règlement intérieur



Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Afin de clarifier certaines situations spécifiques, il est proposé un nouveau règlement intérieur à mettre en place au 1er mars 2025.

Ce nouveau règlement intègre 4 nouveaux points concernant principalement des questions de responsabilité et de sécurité.

Le premier point ajouté concerne un cas qui arrive de manière exceptionnelle mais qui concerne la bibliothèque en ce début d'année 2025. Il s'agit d'un lecteur qui a plus d'un an de retard pour le retour des documents de la bibliothèque. Dans ce cas, sans réponse de l'utilisateur malgré les nombreuses relances de l'équipe de la bibliothèque par mail, courrier et appel, une **procédure de recouvrement** est entamée afin que l'utilisateur rembourse les documents auprès du Trésor Public. Or si cette procédure a déjà été utilisée auparavant, elle n'était pas mentionnée dans le Règlement intérieur. Le principe du rachat des documents était précisé mais de manière floue et imprécise. La procédure est donc maintenant indiquée de manière claire et détaillée.

Le deuxième et le troisième point ajoutés sont des précisions sur des questions de **responsabilité**. Ainsi, il est indiqué dans le Règlement intérieur que la bibliothèque n'est pas responsable des documents qu'empruntent les mineurs en section jeunesse ainsi que des vols ou détériorations des effets personnels des usagers dans les locaux.

Enfin, le dernier point concerne **la sécurité**. En effet, afin de pouvoir protéger aussi bien les usagers que les agents et de maintenir un espace serein et convivial, il est désormais inscrit dans le Règlement intérieur que l'accès est interdit à toute personne dont le comportement ou la tenue (ivresse, violence physique ou verbale, acte délictueux) entraîne une gêne réelle pour le public ou le personnel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale George Sand,



Monsieur LAVILLATTE : *Même constat pour la bibliothèque. On a des livres qui sont empruntés et qui ne sont pas rendus. Il faut faire une procédure de recouvrement.*

Il faut responsabiliser en indiquant dans le règlement intérieur que la bibliothèque n'est pas responsable des documents qu'empruntent les mineurs, en section jeunesse, ni pour des vols, de détérioration, des effets personnels des usagers dans les locaux.

Enfin très curieusement, la sécurité, car on a quelquefois, mais c'est rarissime, des cas de petites violences mais qui existent réellement, donc là aussi cela entraîne une gêne réelle pour le public et le personnel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°79)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

~~~~~

VIE SPORTIVE

Piscine municipale Ernest Watel
Modification du règlement intérieur

Rapport n° 203 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel actuellement en application, adopté par délibération n°2023/1045 au 1^{er} août 2023, ne précise pas les modalités de remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre des animations proposées dans l'établissement.

Il est donc proposé une modification de ce règlement intérieur en intégrant un article au chapitre 1, l'article 5, reprenant les conditions dans lesquelles un client peut prétendre à une demande de remboursement, à savoir :

- *Raisons médicales sur présentation d'un certificat médical justifiant la contre-indication d'une activité physique,*
- *Déménagement à plus de 30km de la ville sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.*

La mise à jour de ce règlement intérieur permettra de mieux répondre aux demandes des utilisateurs de la piscine.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de modification du règlement intérieur de la piscine Ernest Watel,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté correspondant.



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit d'une mise à jour du règlement de la piscine municipale Ernest Watel. Celui-ci ne précise pas les modalités de remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre des animations proposées par l'établissement.*

Il est donc proposé deux modifications :

- *Raisons médicales sur présentation d'un certificat médical justifiant la contre-indication d'une activité physique,*
- *Déménagement à plus de 30km de la ville sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.*

La mise à jour de ce règlement intérieur permettra de mieux répondre aux demandes des utilisateurs de la piscine.

Après avis favorable de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive -- Culture - Relations Internationales - Communication, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de modification du règlement intérieur de la piscine Ernest Watel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté correspondant.

Monsieur le Maire : *Avec la Métropole, on réfléchit pour un transfert de toutes les piscines vers la métropole et de la création d'un tarif unique. Ce serait quand même bien pratique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°80)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.



VIE SPORTIVE

**Demande de subvention exceptionnelle du Réveil Sportif
pour le compte de la section Gymnastique bien être**



Rapport n° 204 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La section gymnastique et bien-être du Réveil Sportif de Saint-Cyr souhaite organiser, pour son 50^{ème} anniversaire, une soirée dîner-spectacle au profit de ses adhérents.

Pour cette occasion, le bureau de la section a réservé l'Escale le 24 mai 2025.

À la demande de la section, le bureau directeur du Réveil Sportif a voté, le 5 novembre 2024, une aide exceptionnelle de 4.000 € pour l'organisation de cette manifestation, estimée à un coût prévisionnel de 26.351 €.

À ce titre, la section sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 5.000 €, afin de combler le déficit prévisionnel estimé de cette soirée. La Ville propose 1000 €.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable à hauteur de 1000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 € à la section gymnastique bien-être du Réveil Sportif de Saint-Cyr pour l'organisation de leur 50^{ème} anniversaire le 24 mai 2025 à l'Escale.



19 h 45 : Monsieur REUILLER sort de la salle



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit d'accorder pour les 50 ans de la section gymnastique bien être, du Réveil Sportif, une subvention pour l'organisation d'un diner spectacle au profit de ses adhérents.*

A ce titre la section sollicite à la ville une subvention de 5000 €. La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et propose une subvention à hauteur de 1.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'attribuer une aide exceptionnelle de 1.000 € pour le cinquantième anniversaire de cette section organisé le 24 mai 2025 à l'Escale.

Monsieur DAVAUT : *Je serais plutôt pour une subvention à la hauteur de la même somme qui a été donnée pour la country.*

Monsieur VOLLET : *Dans ces cas-là, ce serait bien d'établir une règle générale, car des fois on donne, on ne donne pas. Je ne suis pas contre pour les 50 ans de la section, cela ne me gêne pas mais quand je vois les comptes, logiquement, coût prévisionnel, c'est un peu en dessous de 10.000 €. Ils ont déjà 4.000 € du Réveil Sportif, cela veut dire qu'avec les 5.000 €, ils gagnent de l'argent...*

Monsieur le Maire : *Ils sont 800...*

Monsieur VOLLET : *Il est noté 7.979 €. A ce moment-là, il faut revoir vos écrits « estimés à un coût prévisionnel de 7.979 € ».*
(NB en fin de rapport)

Ce que je veux dire c'est qu'on se donne des règles. C'est vrai qu'on a donné à une étudiante 500 € alors qu'il y en a eu d'autres qui ont eu le bac avec mention très bien.

J'ai repéré lors de la galette des associations qu'une petite dame questionnait les représentants des associations afin de savoir combien ils touchaient comme subvention. Elle s'est renseignée auprès de tout le monde. Je trouve que ce n'est pas sain.

Monsieur le Maire : *Je te comprends sur le principe de la règle, mais d'un autre côté, je pense que si on a mis 30 personnes autour de la table, c'est pour avoir cette infinie capacité humaine à s'adapter en fonction des circonstances. Sans être péjoratif, certains valent mieux que d'autres.*

Une association qui a 800 membres, qui accueille, qui fait un énorme bénévolat, tout le temps présente, mérite un petit geste. 1.000 € c'est quand même à notre portée. Cela fait 1,25 € par personne. Mais pour autant, il faut qu'on paramètre parce que ce n'est pas pour tout le monde.

Je vais prendre l'exemple que tu as évoqué tout à l'heure. Quelqu'un à qui on donne 500 € parce qu'elle a un bac avec mention. Ce n'est pas parce qu'elle a un bac avec mention, c'est parce que, à la découverte des éléments, c'est une famille modeste. Cette jeune fille est en capacité de faire des études et ils n'ont pas beaucoup d'argent.

Alors moi je vais vous dire quelque chose, un peu personnel. Quand j'étais enfant, j'ai failli faire le concours de science politique. Mes parents n'ont pas voulu car comme ils étaient commerçants, je n'avais pas droit à une bourse. C'était trop important comme dépenses pour eux de me laisser partir à Paris.

Notre capacité de faire une règle, dire oui, on va donner à ceux qui ont le diplôme mais à condition que les ressources de la famille soient dans la fourchette de la sécurité sociale, avec un plafond, un plancher.... C'est très difficile. Je fais confiance à la collectivité que vous êtes, à la commission, d'apprécier humainement le cas.

C'est plus facile de prendre une décision quand c'est limité à 50, vous roulez à 90, c'est la sanction. Mais là on est dans des aventures très humaines. Je pense que la règle, c'est que la commission juge, qu'elle soit à l'écoute des informations afin de pouvoir prendre la décision.

Je t'entends pour 500 €, je t'entends pour la règle. Je vais proposer le rapport au vote.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Monsieur Denis REUILLER, Conseiller Municipal et Président du Réveil Sportif, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)

(Délibération n°81)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

~~~~~

**Monsieur le Maire :** *Monsieur REUILLER peut venir. Il s'est déporté.*

**19 h 50 :** Monsieur REUILLER réintègre la salle du conseil.

~~~~~

N.B. :

Coût total de la manifestation : 26 351 €

Calcul de l'association pour le financement de cette manifestation :

Participation des adhérents :	9.372 €
Participation du bureau Directeur du Réveil Sportif :	4.000 €
Demande d'une subvention à la ville :	5.000 €

Il restait donc à la charge de l'association la somme de 7.979 € (montant indiqué dans le rapport).

~~~~~

## VIE SPORTIVE

## Demande de subvention exceptionnelle de l'association G.A.B.S



Rapport n° 205 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

L'association Groupement d'Assistance Bénévole et Solidaire (G.A.B.S.), dont le siège social est domicilié à Cormery, est une association sportive automobile créée en 2001, dont les adhérents participent tout au long de l'année à des courses et expositions automobiles.

*En 2025, l'association souhaite s'engager dans le projet participatif du raid solidaire le « Twing Raid », organisé au Maroc, au profit des « Restos du Cœur » et d'écoles marocaines.*

Il s'agit d'un raid de 10 jours dont les pilotes conduisent au volant d'un véhicule économique et populaire : la Twingo 1.

À ce titre, l'association sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette action solidaire.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association G.A.B.S.



**Monsieur MARTINEAU :** *L'association Groupement d'Assistance Bénévole et Solidaire (G.A.B.S.), dont le siège social est domicilié à Cormery, est une association sportive automobile créée en 2001, dont les adhérents participent tout au long de l'année à des courses et expositions automobiles.*

*En 2025, l'association souhaite s'engager dans le projet participatif du raid solidaire le « Twing Raid », organisé au Maroc, au profit des Restos du Cœur et d'écoles marocaines.*

*Il s'agit d'un raid de 10 jours dont un des pilotes, un policier qu'on connaît bien, participe beaucoup aux actions menées sur ce sujet.*

À ce titre, l'association sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette action solidaire.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable.

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association G.A.B.S.*

*C'est quelque chose que l'on fait tous les deux ans.*

**Monsieur VOLLET :** *tout à fait d'accord. On peut aussi faire une petite action sur la commune. Je pense que suivant la date de son raid en février, fin mars il peut venir avec sa petite voiture nous faire une petite exposition.*

**Monsieur le Maire :** *Très bien, avec des photographies du raid.*

**Monsieur MARTINEAU :** *Il en a déjà donné et on a fait ici une petite réception lors de laquelle il nous a expliqué ce qu'il faisait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°82)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*~~~~~*

## VIE SPORTIVE

Mise à disposition d'installations sportives par la Caisse Mutuelle Complémentaire  
d'Activités Sociales (C.M.C.A.S) Tours-Blois au bénéfice de la Ville de Saint-Cyr-  
sur-Loire  
Convention tripartite entre la C.M.C.A.S., la Ville et le Réveil Sportif



Rapport n° 206 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport,**  
présente le rapport suivant :

La C.M.C.A.S. est propriétaire d'un complexe sportif situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au 2, allée des Fontaines comprenant un gymnase et des terrains de tennis. Il s'avère que certains créneaux ne sont pas utilisés.

La Municipalité de Saint-Cyr-sur Loire, à la recherche de créneaux dans les installations sportives pour répondre aux demandes des clubs de la ville, s'est rapprochée de la C.M.C.A.S. pour étudier la faisabilité de mise à disposition de créneaux dans les installations citées ci-dessus.

La présente convention a pour but de fixer les conditions de prêt régulier selon des créneaux préalablement définis par la Mairie et la C.M.C.A.S. de l'ensemble immobilier précité et moyennant le paiement d'un montant annuel de 600,00 €.

L'utilisateur des créneaux mis à disposition étant le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, il est donc nécessaire de l'inclure dans la convention notamment pour qu'il apparaisse comme l'organisme responsable et que ce soit lui qui assure ses adhérents au moment de leur utilisation des locaux de la C.M.C.A.S.

L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de mise à disposition de créneaux entre la ville, le Réveil Sportif et la C.M.C.A.S. Tours-Blois dans les installations sportives précitées.

La commission Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 février 2025 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Martineau, en tant que Conseiller Municipal délégué à la vie associative et sportive, à signer la convention de mise à disposition de créneaux entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la ville et le Réveil Sportif dans les installations sportives et tous les documents s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *Il s'agit de la location du gymnase C.M.C.A.S situé 2 allée des Fontaines à Saint-Cyr. Nous sommes toujours à la recherche de créneaux pour nos sportifs. Cette convention de mise à disposition entre la Ville, le Réveil Sportif et la C.M.C.A.S règlemente les créneaux préalablement définis, contre le paiement d'un montant annuel de 600 €.*

*C'est ce qu'on fait tous les ans. C'est un gymnase qui appartient à EDF.*

*Après avis favorable de la commission Vie Sociale et Associative – Culture et Communication il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de créneaux entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la ville et le Réveil Sportif dans les installations sportives ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

**Monsieur VOLLET** : *Ce n'est pas cher.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°83)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*~ ~ ~*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 4 FEVRIER 2025

*~\*~\*~*

Rapport n° 207 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~\*~\*~*

*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD

## ENSEIGNEMENT

**Ecole privée Saint-Joseph**  
**Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles**  
**et élémentaires**  
**Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2023**  
**Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2024-2025**



Rapport n° 300 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,
- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'Ecole Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 26 février 2024, exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2024, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2023-2024.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

### 1) Dotation forfaitaire pour l'année scolaire 2024-2025

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 055,19 € (soit -1,22 % par rapport au Compte Administratif 2022)
- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 453,24 € (soit -2,36 % par rapport au Compte Administratif 2022)

2) Régularisation pour l'année civile 2024**REGULARISATION DOTATION ECOLE SAINT JOSEPH ANNEE 2024**

| MATERNELLES    | Montant déjà versé | Montant à verser | Montant de la régularisation |
|----------------|--------------------|------------------|------------------------------|
| 1er trimestre  | 13 531,04          | 17 938,23        | 4 407,19                     |
| 2ème trimestre | 13 531,04          | 17 938,23        | 4 407,19                     |
| 3ème trimestre | 13 531,04          | 17 938,23        | 4 407,19                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>40 593,12</b>   | <b>53 814,69</b> | <b>13 221,57</b>             |

| ELEMENTAIRES   | Montant déjà versé | Montant à verser | Montant de la régularisation |
|----------------|--------------------|------------------|------------------------------|
| 1er trimestre  | 12 533,40          | 13 899,36        | 1 365,96                     |
| 2ème trimestre | 12 688,13          | 13 899,36        | 1 211,23                     |
| 3ème trimestre | 12 688,13          | 13 899,36        | 1 211,23                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>37 909,66</b>   | <b>41 698,08</b> | <b>3 788,42</b>              |

**Régularisation            17 009,99 €**

\* pour information montant de la régularisation N-1 : 940,36 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025, et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024-2025 à :
  - 1055,19 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
  - 453,24 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixer le montant de la régularisation à 17 009,99 € pour l'année civile 2024, à partir du Compte Administratif 2023,
- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2024,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 – rubriques 211 et 212 - article 6558.

*Signature*

**Madame BAILLREAU :** *Il s'agit de réguler au vu du compte administratif 2023, la dotation forfaitaire au titre de l'année 2024/2025 puisque nous avons toutes les données de la Métropole.*

*Il est proposé de fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2024-2025 à :*

- 1055,19 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
- 453,24 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,

*Et de fixer le montant de la régularisation à 17 009,99 € pour l'année civile 2024.*

**Monsieur VOLLET :** *Nous, on s'abstiendra, même en sachant que c'est la loi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : \_ VOIX  
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M.LEBOSSÉ,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°84)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.



## ENSEIGNEMENT

### SORTIES SCOLAIRES 2024-2025

**A – Sorties scolaires de 1ère catégorie**  
**Attribution des subventions par école en fonction des projets**

**B - Sorties scolaires de 2ème catégorie**  
**Attribution des subventions par école en fonction des projets**

**C – Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie**  
**Attribution de la subvention pour les sorties scolaires des écoles Saint-Joseph et**  
**Périgourd élémentaire**  
**Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Anatole**  
**France**



Rapport n° 301 :

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

#### **A – Sorties scolaires de 1ère catégorie - Attribution des subventions par école en fonction des projets**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :

- pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 euros par élève, soit la somme de 2 888,35 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 – SSCO100 - article 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacune des huit écoles publiques les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

| Ecoles               | Nombre d'élèves | Montant de la subvention |
|----------------------|-----------------|--------------------------|
| Engerand             | 234             | 713,70 €                 |
| Charles Perrault     | 122             | 372,10 €                 |
| Anatole France       | 198             | 603,90 €                 |
| Périgourd maternelle | 73              | 222,65 €                 |
| Périgourd primaire   | 194             | 591,70 €                 |
| Honoré de Balzac     | 126             | 384,30 €                 |
| <b>TOTAL</b>         | <b>947</b>      | <b>2 888,35 €</b>        |

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025, et a donné un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés,
- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.

**Madame BAILLEAU :** *Pour la première catégorie, il s'agit de l'attribution des subventions par école en fonction des projets. La contribution municipale est de 3,05 € par élèves, pour tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Vous avez le tableau page 69 dans votre cahier de rapports. Cela fait donc un total de 2 888,35 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°85)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.



### **B - Sorties scolaires de 2ème catégorie - Attribution des subventions par école en fonction des projets**

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :

- pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties scolaires relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2024/2025. Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie relevant de la 2<sup>ème</sup> catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après. Le montant total de la subvention municipale à verser pour l'organisation de ces sorties s'élève à 8 962,17 € soit 5,08 euros par enfant concerné par ces projets.

## Sorties scolaires de 2 ème catégorie

Année scolaire 2024/2025

(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)

| Ecole                 | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention |
|-----------------------|-------------------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------|------------|
| CHARLES PERRAULT      | PS + PS/MS + MS + GS          | 122              | Ecole et cinéma             | Escale                          | 658,80 €    | 219,60 €   |
|                       | PS + PS/MS + MS + GS          | 122              | Théâtre                     | Escale                          | 366,00 €    | 122,00 €   |
|                       | PS + PS/MS                    | 49               | Théâtre                     | Escale                          | 147,00 €    | 49,00 €    |
|                       | GS                            | 48               | Opéra                       | Tours                           | 288,00 €    | 96,00 €    |
|                       | PS/MS + 1GS                   | 49               | Jardin et herbier           | Château du Rivau                | 1 500,00 €  | 500,00 €   |
|                       | 1GS +MS + PS                  | 73               |                             |                                 | 1 200,00 €  | 400,00 €   |
|                       | total enfants                 | 463              | total                       |                                 | 4 159,80 €  | 1 386,60 € |
| Ecole                 | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention |
| ROLAND ENGERAND       | CE2A ET B + CE1A              | 65               | Loire                       | Rochecorbon                     | 1 100,00 €  | 366,67 €   |
|                       | CPA + CPB                     | 48               | Théâtre                     | Escale                          | 168,00 €    | 56,00 €    |
|                       | CE1B                          | 20               |                             |                                 | 70,00 €     | 23,33 €    |
|                       | ULIS                          | 10               |                             |                                 | 35,00 €     | 11,67 €    |
|                       | CE2A + CE2B                   | 42               | Histoire                    | Forteresse de Montbazon         | 1 020,00 €  | 340,00 €   |
|                       | CM1A + CM1B                   | 52               | Histoire                    | Château de Langeals             | 1 200,00 €  | 400,00 €   |
|                       | CE1A + CE1B                   | 45               | Ferme pédagogique           | cabri o lait à Spemès           | 1 200,00 €  | 400,00 €   |
|                       | total enfants                 | 282              | total                       |                                 | 3 693,00 €  | 1 231,00 € |
| Ecole                 | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention |
| ANATOLE FRANCE        | CP/CE1+CE1                    | 47               | Histoire                    | Forteresse de Montbazon         | 969,00 €    | 323,00 €   |
|                       | CM1 et CM1/CM2                | 51               | Histoire                    | Château du Grand PRESSIGNY      | 913,00 €    | 304,33 €   |
|                       | CP                            | 23               | Histoire                    | Château de Langeals             | 636,30 €    | 212,10 €   |
|                       | CE2                           | 49               | Zoo                         | Beauval                         | 2 265,00 €  | 755,00 €   |
|                       | CM2                           | 28               | Histoire                    | Maillé                          | 640,00 €    | 213,33 €   |
|                       | total enfants                 | 198              | total                       |                                 | 5 423,30 €  | 1 807,77 € |
| Ecole                 | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention |
| HONORE DE BALZAC      | GS 1 +GS 2                    | 46               | Education à l'environnement | Parc des grandes Brosses/ TOURS | 400,00 €    | 133,33 €   |
|                       | MS                            | 28               | Education à l'environnement | Parc de la Tour                 | 400,00 €    | 133,33 €   |
|                       | PS + PS/MS                    | 52               | Education à l'environnement | Parc de la Tour                 | 400,00 €    | 133,33 €   |
|                       | GS 1 +GS 2                    | 46               | Contes illustrés            | l'Escale                        | 138,00 €    | 46,00 €    |
|                       | MS                            | 28               | parcours culturel Fantômes  | l'Escale                        | 84,00 €     | 28,00 €    |
|                       | PS+PS/MS+MS+MS/GS+GS          | 126              | parcours culturel modelage  | ?                               | 1 000,00 €  | 333,33 €   |
|                       | GS 1 + GS 2 + PS/MS           | 72               | parcours culturel cinéma    | l'Escale                        | 360,00 €    | 120,00 €   |
|                       | MS                            | 28               | Les jardins                 | Château Chaumont                | 623,00 €    | 207,67 €   |
| total enfants         | 426                           | total            |                             | 3 405,00 €                      | 1 135,00 €  |            |
| Ecole                 | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention |
| PERIGOURD ELEMENTAIRE | CE2/CM1 + CM1 + CM2 A + CM2 B | 97               | Château                     | Château de Versailles           | 3 600,00 €  | 1 200,00 € |
|                       | CE2/CM1 + CM1                 | 48               | Opéra                       | Opéra                           | 290,00 €    | 96,67 €    |
|                       | CM2 A + CM2 B                 | 49               | Château                     | Visite Blois Chateau + musée    | 836,40 €    | 278,80 €   |
|                       | CP + CE1 / CE2                | 46               | Moyen Age                   | Forteresse de Montbazon         | 974,00 €    | 324,67 €   |
|                       | CE2 + ULIS                    | 34               | Vannerie                    | Vannerie                        | 837,00 €    | 279,00 €   |
|                       | CE2                           | 25               | Jardins et lecture          | Château de Villandry            | 240,00 €    | 80,00 €    |
|                       | total enfants                 | 299              |                             |                                 | 6 777,40 €  | 2 259,13 € |
| Ecole                 | Classes concernées            | Nombre d'enfants | Thème                       | Lieu du projet                  | Coût        | Subvention |
| PERIGOURD Maternelle  | MS + GS1                      | 23               | Histoire naturelle          | musée Tours                     |             | 0,00 €     |
|                       | MS + GS1                      | 23               | Aquarium de touraine        | Lussault/Loire                  | 1 526,00 €  | 508,67 €   |
|                       | PS + MS + MS/GS2              | 50               | Musique                     | Festival Musikenfete            | 1 902,00 €  | 634,00 €   |
|                       | total enfants                 | 96               |                             | total                           | 3 428,00 €  | 1 142,67 € |
| total général         |                               | 1764             | total général               |                                 | 26 886,50 € | 8 962,17 € |

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025, et a donné un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025- chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.

*~~~~~*

**Madame BAILLEAU :** *C'est l'attribution de la subvention par école en fonction des projets pour la deuxième catégorie. Vous avez tous les projets page 70 de votre cahier de rapports et vous pouvez voir qu'ils sont riches et variés.*

*La catégorie 2 correspond à 1/3 des dépenses. C'est versé directement sur la coopérative scolaire et le montant s'élève à 8.962,17 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°86)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*~~~~~*

### **C – Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie - Attribution de la subvention pour les sorties scolaires des écoles Saint-Joseph et Périgourd élémentaire**

**Madame Françoise BAILLIEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

#### Ecole Périgourd

**. Séjour à CHAILLES (41) du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2025 : 22 élèves – classes de CP/CE1.**

Madame GALLARD, Directrice de l'école et enseignante de la classe de CP/CE1 (classe de CP/CE1– 22 élèves) propose à ses élèves un séjour de 3 nuitées à Chailles dans le Loir et Cher du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2025.

Le séjour est organisé par les « PEP41 » basée à Blois (41). Les prestations incluses dans le tarif proposé par les PEP 41 d'un montant de 6 937,20 € comprennent le transport, l'hébergement en pension complète et les activités.

A ce jour, le coût global de ce séjour est estimé à 6 937,20 € (six mille neuf cent trente-sept euros et vingt centimes), soit 315,32 € par élève. Une subvention de 3 468,60 € sera versée directement sur le compte de la coopérative scolaire de l'école.

#### Ecole Saint-Joseph :

**. Séjour à BRANFERE (56) du 20 au 23 mai 2025 : 45 élèves – classes de CE1/CE2.**

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien un projet de « classe d'environnement » durant l'année scolaire 2024-2025.

Madame Anne-Caroline VACHER, directrice de l'école Saint-Joseph, et les enseignants organisent un séjour à BRANFERE dans le Morbihan (56) du 20 au 23 mai 2025 pour les 45 élèves des classes de CE1 et CE2. Le coût global de ce séjour est estimé à 18 386,65 euros soit un coût de 408,59 euros par élève. Ce montant comprend l'hébergement, les repas, les activités pédagogiques durant le séjour, le droit d'accès au Parc de Branféré et le coût de transport.

Par analogie avec les subventions attribuées aux écoles publiques pour les sorties scolaires de moins de 4 nuitées, il est proposé de verser une subvention de 9 193,32 € à l'école Saint Joseph pour l'organisation de ce séjour.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025 pour étudier ces demandes, et a donné un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Attribuer une subvention de 3 468,60 € à l'école Périgourd et 9 193,32 € à l'école Saint Joseph pour les projets de sortie scolaire de moins de 4 nuitées,
- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 - chapitre 65 article 65748 - SSCO 100 - 255.

*~~~~~*

**Madame BAILLEREAU :** *Il s'agit de l'attribution des subventions pour les projets de la catégorie C, pour 4 nuitées, pour Saint-Joseph et Périgourd. Vous avez l'explication page 71. Cela concerne 22 élèves pour Périgourd, 45 pour Saint-Joseph et 28 pour Anatole France.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°87)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*~~~~~*

#### **D – Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie - Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Anatole France**

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.

- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

#### **. Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Anatole France**

##### **Ecole Anatole France**

##### **. Séjour à HOULGATE du 3 au 7 mars 2025 : Classe de CM2**

Madame BETTEGA, directrice et enseignante en classe de CM2 organise pour les 28 élèves de sa classe un séjour à HOULGATE en Normandie du 3 au 7 mars 2025. Le thème de ce séjour est la « Robotique et l'Environnement ».

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant total de 11 900,00 € soit un coût moyen de 425,00 € par élève. L'hébergement se fait au centre d'accueil « CPCV Normandie » à Houlgate (14510). Les prestations incluses dans ce tarif comprennent le transport, l'hébergement en pension complète et les activités.

#### **. Définition des quotients et tarifs pour la sortie de l'école Anatole FRANCE (Classe de CM2 de Madame BETTEGA, pour le séjour à HOULGATE (14) du 3 au 7 mars 2025**

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 425,00 €.

| <b>Quotient</b> | <b>Participation Familiale</b> |
|-----------------|--------------------------------|
| < 200           | <b>85,00 €</b>                 |
| 201-450         | <b>122,00 €</b>                |
| 451-600         | <b>158,00 €</b>                |
| 601-1 100       | <b>194,00 €</b>                |
| 1 101-1 200     | <b>231,00 €</b>                |
| 1 201-2 200     | <b>267,00 €</b>                |
| 2 201-3 000     | <b>303,00 €</b>                |
| > à 3 001       | <b>340,00 €</b>                |

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le 4 décembre 2024 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet. La commission qui s'est réunie le lundi 10 février 2025 suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Anatole France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Anatole France,
- 2) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi- tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 4) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2025, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°88)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*~~~~~*

**ENSEIGNEMENT****Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré**

Rapport n° 302 :

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis l'année scolaire 2022-2023, la Ville prend en charge les rémunérations des trois Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent auprès des enfants durant la pause méridienne.

Ce personnel, recruté par l'Etat, est mis en place à la demande de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap durant le temps scolaire et périscolaire si nécessaire.

Depuis la loi du 27 mai 2024, il incombe à l'État de prendre en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne.

La présente convention acte la prise en compte de cette évolution. Elle détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025, et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.



**Madame BAILLEREAU :** *Il s'agit d'un projet de convention relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne.*

*Depuis la loi du 27 mai 2024, il incombe à l'État de prendre en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne.*

*Nous avons trois accompagnants à Roland Engerand, que nous avons pris, sous l'aile de la mairie, pendant la pause méridienne.*

*Il vous faut, Monsieur le Maire, approuver les termes de cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°89)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*~~~~~*

## LOISIRS

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement Moulin Neuf et #CapJeunes  
Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations  
Familiales**



Rapport n° 303 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal en date du 25 février 2022 a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la Souris Verte et Pirouette. Cette convention était proposée à l'occasion de la définition de nouveaux objectifs dans la convention de gestion signée entre l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agissait notamment d'harmoniser le niveau de service fourni par les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant.

L'avenant reprend l'ensemble des modifications de financement qui sont intervenues ou interviendront dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat. La branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille :

- Généralisation du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap).
- Financement par la branche des pauses méridiennes sous conditions de déclaration au Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
- Dégel du bonus territoire pour accompagner le développement d'heures nouvelles dans la limite annuelle de 25 %.
- Intégration des heures Aide Spécifique des Rythmes Educatifs (ASRE) dans les heures Prestation de Service Ordinaire.

Le présent avenant permet donc la prise en compte de ces évolutions. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Cet avenant est décliné pour chaque type d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le lundi 10 février 2025, et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cet avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *C'est un avenant qui a déjà été adopté en Conseil Municipal pour les deux structures d'accueil Pirouette et Souris Verte et la Caisse d'Allocations Familiales nous demande de passer un avenant pour le Moulin Neuf, dans le but d'harmoniser les conditions d'attribution des subventions.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°90)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*~~~~~*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025

~~~~~

Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont plus rien à ajouter.

~~~~~

*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur :  
M. GILLOT**

**CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC  
- TRANCHE II**

**Cession du lot G3-1, cadastré section AO numéro 573 sis au 31 rue François Arago  
au profit de Monsieur CAUDART et Madame ARAUJO ou toute société pouvant s'y  
substituer**



Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur.

*Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia », le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.*

Le service des Domaines a été sollicité le 21 novembre 2024. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Lors d'échanges, Monsieur CAUDART et Madame ARAUJO se sont montrés intéressés par le lot G3-1 d'une surface de 949 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°573, sis 31 rue François Arago, dans le clos « Ginkgo Biloba ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 06 janvier 2025, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 180.310 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G3-1, d'une surface de 949 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°573, sis 31 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur CAUDART et Madame ARAUJO ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 180.310 € HT,

- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

*~\*~\*~*

**Monsieur GILLOT :** *Ce soir il vous est proposé de céder un nouveau terrain sur Central Parc. Il s'agit du lot G3-1, à Monsieur CAUDART et à Madame ARAUJO. Ce lot a une surface de 945 m<sup>2</sup>, à 190 € le m<sup>2</sup>, c'est-à-dire 180.310 €.*

*D'ailleurs je souligne que c'est l'avant dernier terrain de cette deuxième tranche de Central Parc. Il ne reste plus qu'un terrain à céder sur lequel nous avons déjà des options.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°91)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*~\*~\*~*

## CESSION FONCIÈRE – PE N°14 – CŒUR DE VILLE 1BIS

**A - Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m<sup>2</sup>), 32p (environ 2 m<sup>2</sup>), 33p (environ 197 m<sup>2</sup>), 34p (environ 532 m<sup>2</sup>), 39 (351 m<sup>2</sup>), 254 (39 m<sup>2</sup>), 271p (environ 890 m<sup>2</sup>) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m<sup>2</sup>) au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute autre société s'y substituant (+ autorisation de dépôt du PC) - Abrogation des délibérations du 7 juillet 2022 et du 22 septembre 2023**

**B -Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (2.951 m<sup>2</sup>), 32p (2m<sup>2</sup>), 33p (205 m<sup>2</sup>), 34p (535 m<sup>2</sup>), 39 (351 m<sup>2</sup>), 254p (33 m<sup>2</sup>), 271p (environ 566 m<sup>2</sup>) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m<sup>2</sup>) au profit de la société la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou toute autre société s'y substituant (+ autorisation de dépôt du PC)**



Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

**A - Proposition de cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m<sup>2</sup>), 32p (environ 2 m<sup>2</sup>), 33p (environ 197 m<sup>2</sup>), 34p (environ 532 m<sup>2</sup>), 39 (351 m<sup>2</sup>), 254 (39 m<sup>2</sup>), 271p (environ 890 m<sup>2</sup>) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m<sup>2</sup>) au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute autre société s'y substituant (+ autorisation de dépôt du PC) - Abrogation des délibérations du 7 juillet 2022 et du 22 septembre 2023**

La parcelle cadastrée section AW n°31 a été pendant très longtemps l'emprise foncière de l'ancienne école Honoré de Balzac. Depuis la réalisation du nouveau groupe scolaire en 2018-2019, regroupant les écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République, ce foncier n'a plus d'intérêt en tant que tel. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération de désaffectation suivi d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020. Le Préfet d'Indre-et-Loire, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 20 janvier 2020, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels des écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République.

Inscrits dans le Périmètre d'Etude n°14 du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées section AW n°31 et 32 ont fait l'objet d'un legs à la Ville de la part de Madame Pauline TONNELLÉ née RIFFAULT par testament olographe en date du 22 février 1862. La Ville a eu également l'opportunité d'acquérir diverses parcelles les jouxtant, cadastrées section AW n° 33, 34, les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36, et les parcelles hors Périmètre d'Etude cadastrées section AW n° 39, 254, 271.

Il a été convenu que la société REALITE PROMOTION se porterait acquéreur de plusieurs parcelles privées non-bâties, situées à proximité de notre périmètre d'étude n°14 (correspondant aux parcelles cadastrées section AW n°38, 40, 41, 280, 43, 212, 44 et 35). Elle envisage sur cette emprise la réalisation de 5 collectifs pour 92 logements dont 23 sociaux en R+2+combles.

Aussi, elle a sollicité la Ville en vue de réaliser un programme immobilier cohérent et homogène et se portait acquéreur de notre foncier.

Lors d'une délibération du 7 juillet 2022, il a été décidé que la société REALITE PROMOTION ou toute société pouvant s'y substituer se porterait acquéreur des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m<sup>2</sup>), 32p (environ 2 m<sup>2</sup>), 33p (environ 197 m<sup>2</sup>), 34p (environ 532 m<sup>2</sup>), 39 (351 m<sup>2</sup>), 254 (39 m<sup>2</sup>), 271p (environ 890 m<sup>2</sup>) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage, soit une surface totale d'environ 5.313 m<sup>2</sup>, après avoir maîtriser le foncier dans ce secteur, à l'angle des rues Anatole France et du Docteur Tonnellé. Un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 2.500.000 € HT.

Lors d'une délibération du 22 septembre 2023, l'assiette foncière du programme avait été définitivement établie. Les opérations de bornage par le géomètre ont fait apparaître une différence de surface à céder. La nouvelle surface à céder est désormais de 4.953 m<sup>2</sup>, cadastrée section AW n°31p (2.951 m<sup>2</sup>), 32p (2 m<sup>2</sup>), 33p (205 m<sup>2</sup>), 34p (535 m<sup>2</sup>), 39 (351 m<sup>2</sup>), 254p (33 m<sup>2</sup>), 271p (environ 566 m<sup>2</sup>) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage. Cette délibération a maintenu le prix global de cession à 2.500.000 € HT.

La société REALITE PROMOTION a informé la Ville que les difficultés conjoncturelles et structurelles du marché immobilier, les ont conduits à perdre la maîtrise foncière de certaines parcelles nécessaires à la réalisation du projet, ce qui a compromis de manière irréversible la faisabilité de l'opération immobilière dans la globalité.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui, d'abroger les délibérations municipales du 7 juillet 2022 et du 22 septembre 2023.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger les délibérations municipales du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022 et du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, qui avaient autorisé la cession par la Commune des parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (2.951 m<sup>2</sup>), 32p (2 m<sup>2</sup>), 33p (205 m<sup>2</sup>), 34p (535 m<sup>2</sup>), 39 (351 m<sup>2</sup>), 254p (33 m<sup>2</sup>), 271p (environ 566 m<sup>2</sup>) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout protocole de résiliation amiable et plus généralement tous les actes et pièces utiles à cette résiliation.

~ ~ ~

**Monsieur le Maire :** *Je vais me retirer. Je laisse la présidence à Benjamin. Connaissant tous les promoteurs de France et de Navarre, je me déporte.*

~ ~ ~

**19 h 58 :** Monsieur le Maire se déporte. Reprise de la présidence de la séance par Monsieur Benjamin GIRARD.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport se divise en deux étapes. D'abord il convient d'abroger nos délibérations du 7 juillet et du 22 septembre 2023, qui en fait, consistaient à céder les terrains composants le cœur de ville 1bis à la société REALITE PROMOTION.*

*Depuis ce temps-là, effectivement, ce promoteur qui s'était réunis pour ce projet, s'est désengagé du projet, il nous l'a écrit et certifié. Les terrains sont donc à nouveau disponibles.*

**Monsieur GIRARD :** *C'est donc la première partie de la délibération.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Délibération n°92)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 février 2025

Exécutoire le 17 février 2025.

(Monsieur Philippe BRIAND, Maire, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)



**B -Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (2.951 m<sup>2</sup>), 32p (2m<sup>2</sup>), 33p (205 m<sup>2</sup>), 34p (535 m<sup>2</sup>), 39 (351 m<sup>2</sup>), 254p (33 m<sup>2</sup>), 271p (environ 566 m<sup>2</sup>) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m<sup>2</sup>) au profit de la société la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou toute autre société s'y substituant (+ autorisation de dépôt du PC)**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La parcelle cadastrée section AW n°31 a été pendant très longtemps l'emprise foncière de l'ancienne école Honoré de Balzac. Depuis la réalisation du nouveau groupe scolaire en 2018-2019, regroupant les écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République, ce foncier n'a plus d'intérêt en tant que tel. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération de désaffectation suivi d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 20 janvier 2020, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels des écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République.

Inscrits dans le Périmètre d'Etude n°14 du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées section AW n°31 et 32 ont fait l'objet d'un legs à la Ville de la part de Madame Pauline TONNELLÉ née RIFFAULT par testament olographe en date du 22 février 1862. La Ville a eu également l'opportunité d'acquérir diverses parcelles les jouxtant, cadastrées section AW n° 33, 34, les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36, et les parcelles hors Périmètre d'Etude cadastrées section AW n° 39, 254, 271.

Après désistement de la société REALITE PROMOTION et abrogation des délibérations de cession en date du 7 juillet 2022 et du 22 septembre 2023 à son profit, il a été convenu que la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE, agissant solidairement entre eux, se porteraient acquéreurs de plusieurs parcelles privées non-bâties, situées à proximité de notre périmètre d'étude n°14 (correspondant aux parcelles cadastrées section AW n°38, 40, 41, 280, 43, 212, 44 et 35) et reprendre le projet abandonné par son prédécesseur.

Elles envisagent sur cette emprise la réalisation d'immeubles à usage d'habitat collectif d'une surface de plancher maximale de 6.400 m<sup>2</sup>, répartis sur 5 bâtiments dont la volumétrie sera comprise entre R+1+C et R+2+A. Le foncier adjacent est déjà maîtrisé par lesdites sociétés.

Aussi, elles ont sollicité la Ville en vue de réaliser un programme immobilier cohérent et homogène et se portent acquéreurs de ce foncier communal.

Ainsi le projet restera cohérent en termes de desserte du terrain et d'organisation des futures constructions.

La procédure de vente de gré à gré avait déjà été validé par l'avocat-conseil de la Ville.

Un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 2.500.000 € HT.

Le service des Domaines a été sollicité le 6 décembre 2024. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (2.951 m<sup>2</sup>), 32p (2 m<sup>2</sup>), 33p (205 m<sup>2</sup>), 34p (535 m<sup>2</sup>), 39 (351 m<sup>2</sup>), 254p (33 m<sup>2</sup>), 271p (environ 566 m<sup>2</sup>) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (310 m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage au profit de la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou toute autre société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix de 2.500.000 € HT ; dès lors qu'il résulte de l'acte notarié que l'opération est assujettie à la TVA, le montant de cette TVA incombe à l'acquéreur et le prix ci-dessus stipulé s'entend Hors Taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder une quelconque délibération complémentaire,
- 3) Autoriser la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,
- 4) Valider la promesse de vente, qui sera signée entre la Ville et la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE, agissant solidairement entre eux ou toute autre société pouvant s'y substituer, ci-après annexée,

- 5) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 6) A l'issue de la réalisation du programme, la SAS GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de la société ABSCISSE PROMOTION RESIDENTIELLE ou toute personne qui pourrait s'y substituer rétrocèdera à la Ville le surplus des parcelles cadastrées section AW n°38p pour une surface de 30 ca et n°44p pour une surface de 34 ca sous réserve du document d'arpentage, qu'elle a acquise, moyennant l'euro symbolique.
- 7) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 8) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
- 9) Préciser que la recette sera portée au budget Ville chapitre 024,
- 10) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer le bien à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *En fait, nous avons déjà deux acquéreurs qui se sont réunis pour un nouveau projet. Il s'agit de GAMBETTA DEVELOPPEMENT et de ABSCISSE PROPOTION RESIDENTIEL pour la réalisation d'un immeuble à vocation uniquement habitat.*

*Cette cession se fera au prix de 2.500.000 € HT. C'est-à-dire le même prix qui avait été prévu à l'origine de l'affaire. Il faut quand même noter qu'à l'issue de la réalisation du programme, les deux sociétés rétrocéderont à la Ville les surplus des parcelles AW 38p et 44p, pour une surface totale de 64 ca. C'est en jaune sur le plan. Ce sera à l'euro symbolique.*

**Monsieur GIRARD :** *Très bien, je vous remercie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°93)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 février 2025

Exécutoire le 17 février 2025.

(Monsieur Philippe BRIAND, Maire, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)

~ ~ ~

**20 H 00 : Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance**

~ ~ ~

**Monsieur VOLLET :** *Bien sûr, on est d'accord pour vendre ce terrain. Je trouve qu'il manque un petit quelque chose. Merci Madame TONNELLE. Ce serait bien de le dire car on vend pour 2 500 000 € quelque chose qui a été donné à la Ville.*

**Monsieur le Maire :** *On pourrait peut-être demander si ça ne pourrait pas s'appeler la résidence Tonnellé...*

**Monsieur VOLLET :** *J'allais vous le demander.*

**Monsieur GILLOT :** *On l'avait déjà évoqué.*

**Monsieur VOLLET :** *En plus cela fait un petit surplus de finances et ça fait du bien.*

**Monsieur le Maire :** *Le stade Jaunay a été donné par Monsieur BLOT à la commune. Je trouve ça formidable car il a offert l'emplacement du stade JAUNAY et ce n'était pas une famille particulièrement aisée. Les TONNELLE, eux-aussi, ont été très bien...*

*Michel, est-ce que tu veux être notre interprète afin de demander si on peut l'appeler la résidence TONNELLE, ce serait vraiment très bien.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui c'est noté, et on pourrait rajouter « Pauline »*

**Monsieur le Maire :** *Oui, ce serait très bien. C'est une bonne idée.*

*\*\*\**

## PLACE DU MARCHÉ - PARKING ET AIRE DE JEUX

**Déclassement et désaffectation du Domaine Public communal d'une emprise foncière de 3.753 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sise rue du Lieutenant-Colonel Mailloux**



Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AT n° 417 (1.300 m<sup>2</sup>), 745 (1.233 m<sup>2</sup>) et 791 (1.939 m<sup>2</sup>) désormais cadastrées section AT n° 952 (713 m<sup>2</sup>) et n° 951 (3.753 m<sup>2</sup>) formant respectivement une partie de la Place du Marché et pour le surplus une aire de jeux et des stationnements occasionnels les jours de marché sur la place. Ces espaces extérieurs sont implicitement sujets à un usage public. La fermeture de ces espaces ne modifiera pas les conditions de circulation en ville.

Inscrit dans un vaste projet de renouvellement urbain, VAL TOURAINE HABITAT souhaite entreprendre la refonte complète du quartier, et notamment de l'espace d'habitat actuel : des immeubles seront démolis, puis reconstruits et d'autres réhabilités. Les espaces verts, la circulation routière et piétonne seront entièrement repensés. Ce projet se situe au Sud de la place du marché, qui constitue le patrimoine le plus ancien de l'Office, mis en service en août 1953. Il s'agit de la première opération de renouvellement de l'offre et de recomposition du quartier dans son ensemble.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Commune cède une partie du domaine communal, et notamment les aires de stationnement et de jeux et les espaces verts environnants pour que VAL TOURAINE HABITAT puisse procéder à la construction d'un bâtiment qui devrait comprendre 40 logements répartis en 10 type 2, 17 type 3, 9 type 4 et 4 type 5 et une aire de stationnement.

L'implantation de ce bâtiment sera étudiée pour préserver au maximum les espaces verts existants, car l'implantation du futur bâtiment sera faite sur la partie aire de jeux. L'offre de stationnement sera maintenue. Les jeux seront déplacés sur un autre site de la Ville, plus approprié et la place du marché sera maintenue.

La construction de ce premier bâtiment permettra ainsi à VAL TOURAINE HABITAT de reloger ses locataires pendant la réhabilitation de leur logement ou de leur quartier.

Le cabinet GEOPLUS a pu établir un plan de division faisant ressortir 2 lots, à savoir :

- Le lot B issu de la parcelle cadastrée section AT n° 417p d'une surface de 713 m<sup>2</sup> et désormais cadastré section AT n° 952 restant à appartenir à la Ville et constituant une partie de la Place du Marché,
- Et le lot A issu des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 d'une surface totale de 3.753 m<sup>2</sup> et désormais cadastré section AT n° 951 devant être cédé à VAL TOURAINE HABITAT, emprise nécessaire à ce projet et constituant le stationnement et l'aire de jeux.

Par délibération en date du 29 avril 2024, le conseil municipal a décidé le déclassement anticipé du domaine public communal de cette emprise foncière.

Le déclassement anticipé, avant la libération effective des lieux, est, en l'espèce, nécessaire car il permet de ne pas retarder l'opération projetée en offrant la possibilité de procéder aux démarches administratives, dont la délivrance des autorisations de construire, et ainsi de céder, dans des délais contraints, ladite emprise foncière à VAL TOURAINE HABITAT ; cette durée ne pouvant excéder 3 ans.

Pour rappel, VAL TOURAINE HABITAT a déposé son permis de construire sous le numéro PC 37214 24 00036 et a été délivré le 28 janvier 2025.

La promesse de vente régularisée entre la VAL TOURAINE HABITAT et la Ville, les 3 et 5 octobre 2024 prévoit une réitération de l'acte authentique de vente au plus tard le 16 mai 2025.

Il apparait aujourd'hui opportun de constater la désaffectation totale du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement de la place du marché, cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 d'une surface totale de 3.753 m<sup>2</sup> et désormais cadastré section AT n° 951 et de justifier l'interruption de toute mission de service public.

Suivant procès-verbal établi par Maître Marina GAULTIER, huissier de justice à TOURS le 27 janvier 2025, il a été constaté que cette emprise n'est plus affectée au stationnement, ni à une aire de jeux.

Il apparait également opportun d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal selon les dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constater la désaffectation totale du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement de la place du Marché, situé rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, d'une surface de 3.753 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791, désormais cadastrées section AT n° 951, sise justifié par l'interruption de toute mission de service public, constaté suivant procès-verbal établi par Maître Marina GAULTIER, huissier de justice à TOURS le 27 janvier 2025 et notamment du stationnement et de l'aire de jeux.
- 2) Approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal selon les dispositions de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

~\*~\*~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une construction qui est prévue près de la place du marché, sur le parking et une partie de l'aire de jeux. C'est la construction, par Val Touraine Habitat, d'un immeuble qui permettra par la suite de renouveler les différents immeubles de tout le secteur Mailloux.*

*Cette opération doit débiter par la construction de cet immeuble sur le parking et sur une partie de l'aire de jeux, sur un terrain, qui en fait, appartient au domaine public de la Ville.*

*Ce soir il s'agit simplement de déclasser cette parcelle pour la mettre dans le domaine privé de la commune.*

**Monsieur le Maire :** *On est parti pour une opération qui va durer 30 ans. Démolir un immeuble, construire un immeuble...*

**Monsieur VOLLET :** *Dans le premier immeuble qui doit être démoli, il ne reste plus que 4 personnes dedans.*

**Monsieur le Maire :** *Oui, ils ont déjà commencé. C'est vraiment la solution. Il n'y a plus personne qui veut monter cinq étages aujourd'hui.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°94)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 février 2025

Exécutoire le 17 février 2025.

**ACQUISITION FONCIÈRE – LOTISSEMENT DU POT DE FER II****Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n°215 et 234 appartenant à Monsieur et Madame MINCHELLA**

Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le quartier du Pot de Fer a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et les espaces verts du lotissement « Le Pot de Fer II » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération du 23 juin 1980 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal entérinant cette rétrocession à titre gratuit. Or, l'acte n'a jamais été rédigé.

Les parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) forment respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas. Ces parcelles appartiennent en droits indivis à chacun des colotis.

Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. Les futurs acquéreurs, Monsieur et Madame MINCHELLA ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de leur acte authentique. Monsieur et Madame MINCHELLA sont devenus propriétaires en fin d'année 2024.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame MINCHELLA les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Dans ce rapport il vous est proposé d'acquérir des droits indivis à l'occasion de la mutation d'un bien, de Monsieur et Madame MINCHELLA sur la rue Alexandre DUMAS, à l'euro symbolique, bien sûr.*

**Monsieur le Maire :** *Et la rue des Erables, on en est où ?*

**Monsieur GILLOT :** *La Métropole attend. Pour l'instant, la Métropole prend dans le domaine public les lotissements qui viennent d'être construits. La rue des Erables viendra après.*

**Monsieur le Maire :** *On ne pourrait pas essayer de voir ça Benjamin ? car depuis le temps, quand même...*

*En fait, au moment où c'était facile, les routes, c'était nous. Un des copropriétaires ne voulait pas que la rue soit reversée dans le domaine public. Il est parti il y a quelques années mais depuis, ce n'est plus la commune. Nous on délibère tout de suite et c'est fait. Mais là c'est la Métropole. Il y a des règles. Ces gens payent des impôts comme les autres, c'est normal qu'on entretienne cette voirie.*

**Monsieur VRAIN :** *Il refusait car sinon, il devait passer par la rue des Magnolias.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°95)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.



**URBANISME****A - Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement****Avis du Conseil Municipal****B - Actualisation de l'obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture****Avis du Conseil Municipal****C - Actualisation de l'obligation de déposer un permis de démolir****Avis du Conseil Municipal**

Rapport n° 404 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

**A - Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement - Avis du Conseil Municipal**

Le Code de l'urbanisme encadre le périmètre des opérations relevant de la déclaration préalable. Notamment, son article R.421-17-1 dispose dans son alinéa e) que « les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur toute ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ».

Cette obligation de soumettre tous les ravalements de façade à déclaration préalable, sur le territoire de la commune, paraît souhaitable à instaurer compte-tenu, d'une part, de l'importance que peut avoir l'aspect visuel des façades dans le tissu urbain ou dans un quartier. En effet, par exemple, la remise en état des murs extérieurs des constructions ainsi que l'ensemble des travaux de réfection des menuiseries apparentes participe à l'unité architecturale et paysagère, améliore le cadre de vie et permet une bonne intégration dans l'environnement existant.

D'autre part, l'instauration de cette obligation permettrait de répondre à la nécessité de vérifier si les travaux projetés respectent les prescriptions édictées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et d'en contrôler l'application, en permettant à la commune d'orienter et de conseiller le porteur de projet sur les travaux envisagés.

En décidant de soumettre les ravalements à déclaration préalable, l'objectif est de permettre au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration en cas de non-respect du règlement plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois le ravalement effectué.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 3 février 2025 et a examiné cette possibilité d'obligation de déclaration préalable. Elle a émis un avis favorable concernant son instauration.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable à l'instauration sur le territoire de la commune de l'obligation de soumettre à une déclaration préalable les travaux de ravalement,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



**Monsieur GILLOT :** *Ce soir il vous est proposé trois points règlementaires qui concernent l'urbanisme.*

*Le premier point est d'instaurer une obligation de déposer une déclaration préalable pour tout travaux de ravalement. Des demandes d'autorisation ont déjà été déposées mais là au moins, ce sera règlementaire. Cela évitera parfois de constater l'irrégularité d'un ravalement après coup.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°96)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.



#### **B - Actualisation de l'obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture - Avis du Conseil Municipal**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par sa délibération du 24 septembre 2007 n°2007-07-804 A, le Conseil municipal a décidé que les clôtures, y compris les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, édifiées sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, sont soumises à déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Pour rappel, le Code de l'urbanisme encadre le périmètre des opérations relevant de la déclaration préalable. Notamment, son article R.421-12 dispose dans son alinéa d) que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Cependant, sauf lorsqu'elles sont implantées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont dispensées de toute formalité, en application de l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme. Les clôtures électrifiées nécessaires à l'activité agricole doivent néanmoins, en raison du danger potentiel, faire l'objet d'une déclaration préalable accompagnée d'un certificat d'homologation.

Cette obligation de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable, sur le territoire de la commune, participe ainsi à un intérêt sur le plan paysager pour la commune

et permet d'assurer le respect des prescriptions édictées dans le Plan Local d'Urbanisme communal, tout en permettant au service instructeur de conseiller le porteur de projet sur les travaux envisagés.

L'objectif de cette formalité préalable est ainsi de permettre au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration en cas de non-respect du règlement plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois les travaux effectués.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 3 février 2025 et a examiné cette actualisation de l'obligation de déclaration préalable. Elle a émis un avis favorable la concernant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable dans le cadre de l'actualisation sur le territoire de la commune de l'obligation de soumettre à une déclaration préalable l'édification d'une clôture,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

*~~~~~*

**Monsieur GILLOT :** *Pour les deux points suivants, il s'agit de se conformer au règlement national.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 97)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*~~~~~*

### **C - Actualisation de l'obligation de déposer un permis de démolir - Avis du Conseil Municipal**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par sa délibération du 24 septembre 2007 n°2007-07-804 B, le Conseil municipal a décidé que la démolition d'une construction située sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est soumise à déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Pour rappel, le Code de l'urbanisme encadre le champ d'application du permis de démolir.

Notamment, son article L.421-3 dispose que « les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans

une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».

L'article R.421-27 dudit Code précise que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Il est toujours dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

De plus, cette obligation n'entraîne pas de contrainte supplémentaire pour le pétitionnaire, l'absence de réaction de la part de l'administration à l'issue du délai d'instruction valant autorisation de démolir. En outre, la publicité s'attachant aux autorisations d'urbanisme permet aux tiers de s'informer de la démolition projetée et de prendre connaissance du dossier.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 3 février 2025 et a examiné cette actualisation de l'obligation de permis de démolir. Elle a émis un avis favorable la concernant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Actualiser sur le territoire de la commune l'obligation de déposer un permis de démolir,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°98)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*~~~~~*

**SERVICE COMMUN DE L'ÉNERGIE AVEC TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

**Convention constitutive du groupement de commandes  
Demande d'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps  
Avis du Conseil Municipal**



Rapport n° 405 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS au service commun de l'énergie. La commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie.*

**Monsieur le Maire :** *Est-ce que dans ce domaine-là, on ne pourrait pas délibérer une fois pour dire qu'on est d'accord pour toutes les communes de la Métropole ? Cela éviterait de délibérer à chaque fois. A chaque fois que vous avez une commune qui le demande, vous avez une délibération à prendre dans toutes les communes de la Métropole, alors que si on pouvait délibérer une seule fois pour dire que le service commun de l'énergie soit accessible à toutes les communes, ce serait plus simple.*

*Cela coûte cher les actes administratifs car il y a ampliation, ça part en Préfecture....*

**Monsieur GILLOT :** *Et là c'est juste pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps.*

**Monsieur VRAIN :** *Il y a beaucoup de communes qui adhèrent ?*

**Monsieur le Maire :** *Cela dépend mais si on disait qu'on est d'accord pour toutes celles qui veulent adhérer, c'est réglé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°99)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 février 2025

Exécutoire le 18 février 2025.

*rrr*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME - PROJETS  
URBAINS AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET  
MOYENS TECHNIQUES DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

Rapport n° 406 :

~~~~~

Il n'y a rien de plus à ajouter.

~~~~~

**QUESTIONS DIVERSES**

## 1) Réouverture de la gare de Fondettes

**Monsieur GILLOT :** *Je voulais juste souligner que j'étais il y a une dizaine de jours à une réunion concernant la réouverture de la gare de Fondettes, qui devrait intervenir au mois de décembre.*

**Monsieur le Maire :** *Là aussi, je trouve stupéfiant de voir tout l'argent qu'on met là-dedans alors qu'il aurait été bien de faire un petit test au préalable.*

**Monsieur DAVAUT :** *Monsieur le Maire, est-ce qu'on pourrait avoir la prochaine fois une présentation de ce qui sera fait pour la gare de Fondettes ? J'entends parler de parking. Ce serait pas mal qu'on ait une petite présentation.*

**Monsieur GILLOT :** *On pourrait le faire lors d'une prochaine commission.*

**Monsieur le Maire :** *Oui, avec plaisir.*

*Il me reste à vous souhaiter à toutes et tous une belle Saint Valentin, dans la joie, l'enthousiasme et la bonne humeur.*

*La séance est levée. Merci beaucoup.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 05.

\*\*\*

## CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

*Briand*

Philippe BRIAND



Le secrétaire de séance,

*Vollet*

François VOLLET

# **ANNEXES**

| Nom                    | Ville de Saint-Cyr-sur Loire | Tours Métropole | Département 37 | ANVAL    | SIEIL 37 | Centre de gestion 37 |
|------------------------|------------------------------|-----------------|----------------|----------|----------|----------------------|
| Philippe BRIAND        | 3 072,62 €                   | 2 425,21 €      | --             | --       | --       | --                   |
| Patrice VALLEE         | 1 058,87 €                   | --              | --             | --       | --       | --                   |
| Valérie JABOT          | 1 058,87 €                   | 246,63 €        | 3 452,84 €     | --       | --       | --                   |
| Benjamin GIRARD        | 1 058,87 €                   | --              | --             | --       | --       | --                   |
| Francine LEMARIE       | 1 058,87 €                   | 246,63 €        | --             | --       | --       | --                   |
| Fabrice BOIGARD        | 1 058,87 €                   | --              | --             | --       | 768,67 € | --                   |
| Françoise BAILLERAU    | 1 058,87 €                   | --              | --             | --       | --       | --                   |
| Michel GILLOT          | 1 058,87 €                   | 986,53 €        | --             | --       | --       | 1 973,04 €           |
| Véronique GUIRAUD      | 1 058,87 €                   | --              | --             | --       | --       | --                   |
| Christian VRAIN        | 1 058,87 €                   | --              | --             | --       | --       | --                   |
| Jean-Jacques MARTINEAU | 943,37 €                     | --              | --             | --       | --       | --                   |
| Bruno LAVILLATTE       | 943,37 €                     | --              | --             | --       | --       | --                   |
| Régine HINET           | --                           | --              | --             | 528,61 € | --       | --                   |

**LETTRES DE CONSULTATION : de 0 € HT à 39 999 €**  
**HT- achats et travaux ponctuels**  
*(06/12/2024 au 06/02/2025)*

| NUMERO    | LIBELLE<br>(objet du marché)                                                        | ATTRIBUTAIRE                                                | MONTANT<br>GLOBAL ou<br>MAXIMUM<br>ANNUEL<br>TTC           | Date<br>notification |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------|
| L 2024-17 | Prestation de traiteur pour les Vœux au personnel                                   | UN AROME 2 CHEFS<br>- 37100 TOURS                           | 10 000,00 €                                                | 18/12/2024           |
| L 2024-22 | Travaux de réfection place Malraux                                                  | S&MA - 37320<br>ESVRES SUR INDRE                            | 20 597,08 €                                                | 23/12/2024           |
| L 2024-21 | Travaux de réfection de l'éclairage des terrains boudrome                           | LESENS CITEOS -<br>37300 JOUE-LES-<br>TOURS                 | 31 792,00 €                                                | 30/12/2024           |
| L2024-13  | Acquisition et maintenance d'un logiciel de rétrospective et prospective financière | SAS RESSOURCES<br>CONSULTANTS<br>FINANCES - 35000<br>RENNES | 4 861,12<br>(année 1)<br>2 941,28<br>(années<br>suivantes) | 31/12/2024           |
| L2024-19  | Mission de contrôle technique - Construction du bâtiment "Lot A" RJM                | BUREAU VERITAS<br>CONSTRUCTION -<br>92400 COURBEVOIE        | 27 684,00 €                                                | 13/01/2025           |

## MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE A PARTIR DE 40 000 € HT

(06/12/2024 au 06/02/2025)

| NUMERO     | LIBELLE (objet du marché)                                                                       | ATTRIBUTAIRE                                                       | MONTANT GLOBAL ou MAXIMUM TTC | Date de notification |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 2024-25    | Travaux mur de soutènement<br>Domaine de la Tour                                                | EIFFAGE<br>CONSTRUCTION<br>CENTRE -                                | 118 918,34 €                  | 11/12/2024           |
| 2024-27-01 | Lot 1 - Travaux de fourniture<br>et pose d'un portique motorisé                                 | MBPS - 94290<br>VILLENEUVE-LE-ROI                                  | 62 622,00 €                   | 26/12/2024           |
| 2024-27-02 | Lot 2 - Travaux pose<br>portiques manuels avec<br>ouverture axe pivotant                        | LESENS CITEOS -<br>37300 JOUE-LES-<br>TOURS                        | 40 284,00 €                   | 23/12/2024           |
| 2024-27-03 | Lot 3 - Travaux pose borne<br>escamotable                                                       | MBPS - 94290<br>VILLENEUVE-LE-ROI                                  | 21 276,00 €                   | 26/12/2024           |
| 2024-21-01 | Location, nettoyage de<br>vêtements professionnels/Lot<br>1 location et entretien de<br>blouses | ANETT - 79100<br>VRINES                                            | 6 000,00 €                    | 23/12/2024           |
| 2024-21-02 | Location, nettoyage de<br>vêtements professionnels/Lot<br>3 blanchisserie                       | LES LAVANDIERES<br>ELIS TOURAINE -<br>37270 MONTLOUIS<br>SUR LOIRE | 22 000,00 €                   | 26/12/2024           |
| 2024-21-03 | Location, nettoyage de<br>vêtements professionnels/Lot<br>3 blanchisserie                       | HAPPY LAUNDRY -<br>37190 AZAY LE<br>RIDEAU                         | 20 000,00 €                   | 06/01/2025           |

**MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION**  
(06/12/2024 au 06/02/2025)

| NUMERO  | LIBELLE (objet du marché)                                                       | ATTRIBUTAIRE                          | OBJET DE LA MODIFICATION                                         | MONTANT MODIFICATION TTC | NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC   | DATE DE NOTIFICATION |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|----------------------|
| 2024-04 | Entretien et dépannage des fontaines installées sur le territoire de la commune | NEPTUNE<br>ARROSAGE -<br>44100 NANTES | Ajout entretien annuel de la fontaine "Central Park - tranche 2" | 7 884,00 €               | Montant maximum annuel inchangé | 06/01/2025           |